

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 2274****26 août 2014****SOMMAIRE**

<b>Actech S.A.</b> .....	<b>109110</b>	<b>Peco S.à r.l.</b> .....	<b>109115</b>
<b>Adjacent Benelux S.à r.l.</b> .....	<b>109110</b>	<b>Perus 2 S.à r.l.</b> .....	<b>109115</b>
<b>Aforra Development S.à r.l.</b> .....	<b>109109</b>	<b>PPDV Holding S.A.</b> .....	<b>109107</b>
<b>Amaltea Youth S.A.</b> .....	<b>109110</b>	<b>Presidential DZ</b> .....	<b>109107</b>
<b>Architecture Systems &amp; Consulting S.A.</b> .....	<b>109151</b>	<b>Prima Invest S.A.</b> .....	<b>109115</b>
<b>Delen Private Bank Luxembourg S.A.</b> ...	<b>109152</b>	<b>Procomex S.A.</b> .....	<b>109112</b>
<b>De Longhi Industrial S.A.</b> .....	<b>109116</b>	<b>Prognosia Fund S.A., SICAV</b> .....	<b>109107</b>
<b>Dimension Data Financial Services S.A.</b> .....	<b>109152</b>	<b>Qualtec S.à r.l.</b> .....	<b>109107</b>
<b>Dimension Data Luxembourg PSF</b> .....	<b>109152</b>	<b>Qui.Lu.Cru S.à r.l.</b> .....	<b>109108</b>
<b>Equilease International S.A.</b> .....	<b>109109</b>	<b>Remake</b> .....	<b>109108</b>
<b>Fast Five</b> .....	<b>109113</b>	<b>Rockspring TransEuropean Properties V Swiss S.à r.l.</b> .....	<b>109125</b>
<b>Fundland</b> .....	<b>109114</b>	<b>Rosny Treveris MC S.C.A.</b> .....	<b>109107</b>
<b>Global Luxembourg S.à r.l.</b> .....	<b>109114</b>	<b>RTL Group Central and Eastern Europe S.A.</b> .....	<b>109106</b>
<b>Goliath SPF, S.A.</b> .....	<b>109114</b>	<b>Services et Assistance Comptables «Codu- cal» S.à r.l.</b> .....	<b>109110</b>
<b>Idam Holding S.à r.l.</b> .....	<b>109109</b>	<b>Seventeen Management S.A.</b> .....	<b>109108</b>
<b>IMMO 73 S.à r.l.</b> .....	<b>109112</b>	<b>SJ Properties Aubervilliers EquityCo Lux S.à r.l.</b> .....	<b>109111</b>
<b>J4A Holdings II S.à r.l.</b> .....	<b>109112</b>	<b>SK Spice Holdings</b> .....	<b>109111</b>
<b>Jurbise Sicav</b> .....	<b>109113</b>	<b>Studio 206 S.A.</b> .....	<b>109111</b>
<b>Kazanorgsintez S.A.</b> .....	<b>109113</b>	<b>Sully S.A., SPF</b> .....	<b>109111</b>
<b>Logix X S.à r.l.</b> .....	<b>109106</b>	<b>Swiss Re Europe S.A.</b> .....	<b>109108</b>
<b>Macro International S.A.</b> .....	<b>109106</b>	<b>TigerLuxOne GP S.à r.l.</b> .....	<b>109117</b>
<b>MConcept S.A.</b> .....	<b>109151</b>		
<b>Patton S.à r.l.</b> .....	<b>109106</b>		
<b>PB Invest</b> .....	<b>109115</b>		

**RTL Group Central and Eastern Europe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.  
R.C.S. Luxembourg B 97.056.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014085712/9.

(140100928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

---

**Macro International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.  
R.C.S. Luxembourg B 136.046.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014084795/10.

(140099911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2014.

---

**Patton S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.600,00.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.  
R.C.S. Luxembourg B 105.338.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Patton S.à r.l.

Référence de publication: 2014085651/10.

(140100874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

---

**Logix X S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.600,00.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.  
R.C.S. Luxembourg B 129.458.

*Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 16 juin 2014*

1. Monsieur Matthias Luecker a démissionné de son mandat de gérant de catégorie A.
2. Monsieur Andrew Pettit a démissionné de son mandat de gérant de catégorie A.
3. Monsieur Robert Philippe Faber a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B.
4. Monsieur Jochen Kauschmann, administrateur de sociétés, né à Neustadt an der Weinstrasse (Allemagne), le 30 mars 1973, demeurant professionnellement à 10, Grencoat Place, Gordon House, SW1P 1PH, London (Angleterre), a été nommé comme gérant de classe A pour une durée indéterminée.
5. Monsieur Tamas Mark, administrateur de sociétés, né à Budapest (Hongrie), le 8 juin 1981, demeurant professionnellement à 6, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg (Luxembourg), a été nommé comme gérant de classe B pour une durée indéterminée.
6. Monsieur Tobias Stemmler, administrateur de sociétés, né à Neunkirchen (Allemagne), le 18 juillet 1983, demeurant professionnellement à 6, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg (Luxembourg), a été nommé comme gérant de classe B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 17 juin 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Logix X S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014084763/25.

(140100143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2014.

---

**PPDV Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.  
R.C.S. Luxembourg B 146.090.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014085675/9.

(140101300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

---

**Qualtec S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 6, Hauptstrooss.  
R.C.S. Luxembourg B 114.143.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014085684/10.

(140101273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

---

**Rosny Treveris MC S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.  
R.C.S. Luxembourg B 110.035.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 18. Juin 2014.

Référence de publication: 2014085692/10.

(140101427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

---

**Presidential DZ, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.  
R.C.S. Luxembourg B 134.705.

EXTRAIT

Der Jahresabschluss vom 31.12.2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.  
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift  
Geschäftsführer

Référence de publication: 2014085659/12.

(140100629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

---

**Prognosis Fund S.A., SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.  
R.C.S. Luxembourg B 177.315.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale en date du 10 juin 2014*

L'assemblée générale a pris les résolutions suivantes:

- Thomas Goergen, Micael Wiklander, Jimmy Hanna et Johan Nordstrom ont été nommés en tant que membres du conseil d'administration jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2015.
- PricewaterhouseCoopers Luxembourg S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg a été nommé en tant que réviseur d'entreprise agréé de la Société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2015.

Référence de publication: 2014085661/13.

(140101166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

---

**Qui.Lu.Cru S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1530 Luxembourg, 111, rue Anatole France.  
R.C.S. Luxembourg B 100.109.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014085685/10.

(140100791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

---

**Remake, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 45, avenue J.-F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 57.855.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014085696/10.

(140100793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

---

**Swiss Re Europe S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 350.000.408,00.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.  
R.C.S. Luxembourg B 25.242.

EXTRAIT

En date du 5 juin 2014, le conseil d'administration de Swiss Re Europe S.A. (la «Société») a décidé de confirmer Jean Lanier, avec adresse privée 162 Main Street, Wainscott, New York, 1 1975-665 Etats-Unis, en tant que Président du conseil d'administration de la Société, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2014.

*Pour Swiss Re Europe S.A.*

Référence de publication: 2014085733/15.

(140101604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

---

**Seventeen Management S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur.  
R.C.S. Luxembourg B 160.574.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 24 mai 2014*

L'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires a pris à l'unanimité les décisions suivantes:

- Constatation du souhait de Zentric S.A. de se retirer du mandat Commissaire aux comptes;
- La nomination de ECVV Business Solutions S.à r.l., société ayant son siège social au 16 Allée Marconi L-2120 Luxembourg et inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés au Luxembourg sous le numéro B 161886 représentée par Mme Violaine Vilair, employée, demeurant 1, Sous les Vergers, F-57570 Boust, France, comme gérante administrative, avec effet immédiat et jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires appelée à statuer sur l'exercice social clos au 31 décembre 2015, en tant que Commissaire aux comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2014.

*Mandataire*

Référence de publication: 2014085741/19.

(140101087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

---

**Equilease International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 21.042.

—  
*Résolutions prises le 23 avril 2014*

Monsieur Rudolf Hulsman, né le 22 juillet 1965 à Schijndel au Pays Bas, domicilié au 65, rue du Bois, 1950 Kraainem, Belgique est renommé en tant qu'Administrateur pour une durée de trois (3) ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2017.

Madame Céline Vercollier, née le 23 mai 1974 à Saint Briec (F), domiciliée Avenue du Général de Gaulle, à Saint-Mandé (F), est renommée en tant qu'Administrateur pour une durée de trois (3) ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 23 avril 2014.

EQUILEASE INTERNATIONAL S.A.

Référence de publication: 2014085366/17.

(140101517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

---

**Idam Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 183.186.

—  
En vertu d'un contrat de cession de parts conclu en date du 2 décembre 2013, l'associé unique de la Société, International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A. (B-46.448) a transféré l'intégralité des 1,250,000 parts sociales détenues dans la Société à EXCO TECHNOLOGIES LIMITED (numéro d'immatriculation auprès du Ministère des Affaires Gouvernementales de l'Ontario: 001747795), une «public limited liability company» ayant son siège social au 130 Spy Court, 2<sup>nd</sup> Floor, L3R 5H6 Ontario, Canada.

Depuis la date du contrat précité, EXCO TECHNOLOGIES LIMITED est l'associé unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2014.

*Pour la Société*

Manacor (Luxembourg) S.A.

*Manager*

Référence de publication: 2014086206/18.

(140102200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

---

**Aforra Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.  
R.C.S. Luxembourg B 141.502.

—  
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'Associé Unique de la Société en date du 30 mai 2014:

1. Monsieur Francesco ABBRUZZESE a été révoqué de son poste de gérant unique de la Société avec effet immédiat.
2. Monsieur Philippe SALPETIER, né le 19 août 1970 à Libramont (Belgique) et demeurant professionnellement au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg a été nommé gérant unique de la Société, avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.
3. Le siège social de la Société a été transféré au 6 rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg avec effet au 14 janvier 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 19 juin 2014.

Référence de publication: 2014085923/19.

(140102567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

---

**Adjacent Benelux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 169.913.

Il est porté à la connaissance de tiers que Monsieur Alain Bruyninckx, associé et gérant de la société susmentionnée a déménagé. Son adresse actuelle est 12 Waarkstrooss (App. 4 Et. 1), 9191 Welscheid (Luxembourg).

Pétange, le 20 juin 2014.

Référence de publication: 2014086701/10.

(140103429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

---

**Services et Assistance Comptables «Coducal» S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 60, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 105.079.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014084961/10.

(140100604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2014.

---

**Amaltea Youth S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 143.270.

Il résulte des actes de la Société que Monsieur Luca Checchinato et Madame Rossana Di Pinto, résidents professionnellement au 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, ont présenté leur démission de leur fonctions d'administrateur en date du 4 avril 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AMALTEA YOUTH S.A.

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2014086676/14.

(140103302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

---

**Actech S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4760 Pétange, 6, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 76.192.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Pétange le 31 décembre 2012*

Il résulte dudit procès-verbal que la démission de la société «Fiducial Expertise S.A. (Anc. Bureau Comptable Pascal Wagner S.A.)» en tant que commissaire aux comptes a été acceptée.

L'assemblée a décidé de nommer la société «Société de Conseils Comptables et Fiscaux S.A.» en tant que nouveau commissaire aux comptes pour une durée de six ans.

*Administrateur délégué:*

Monsieur Patrick DAHAN,

Demeurant à F-94320 Thiais, 10bis Allée de Bretagne

*Commissaire aux comptes:*

Société de Conseils Comptables et Fiscaux S.A

59, Route de Luxembourg L-4761 Pétange

Pétange, le 31 décembre 2012.

*Pour la société*

Référence de publication: 2014086698/20.

(140103261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

---

**Sully S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R.C.S. Luxembourg B 42.789.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014085763/9.

(140101413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

---

**Studio 206 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2611 Luxembourg, 51, route de Thionville.  
R.C.S. Luxembourg B 114.842.

EXTRAIT

Monsieur Rémi Chevalier et Monsieur Olivier Sciales ont démissionnés de ses fonctions d'administrateurs de la Société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2014.

Référence de publication: 2014085762/12.

(140100767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

---

**SJ Properties Aubervilliers EquityCo Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.452.200,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 124.142.

Veillez noter que l'adresse d'actionnaire de la Société, SJ Properties Aubervilliers FinanceCo ehf, a été modifié comme suit:

- Sóltún 26, 105 Reykjavik, Iceland, avec effect le 19 septembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SJ PROPERTIES AUBERVILLIERS EQUITYCO LUX S.à r.l.

TMF Luxembourg S.A.

Signature

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2014085747/16.

(140101542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

---

**SK Spice Holdings, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 200.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 178.236.

*Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 27 mai 2014*

1. Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Veillez prendre note que les adresses professionnelles de Monsieur Andrew O'SHEA, Douwe TERPSTRA et Pietro LONGO, gérants de catégorie B, se situent désormais au L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 17 juin 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour SK Spice Holdings S.à.r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014085748/17.

(140100789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

---

**J4A Holdings II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.  
R.C.S. Luxembourg B 177.224.

—  
*Extrait des décisions du conseil de gérance prises par voie circulaire en date du 20 février 2014*

En date du 20 février 2014, les membres du conseil d'administration ont décidé à l'unanimité des voix de:

- transférer le siège social de la Société du 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte 1330 Luxembourg, au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, avec date effective au 1<sup>er</sup> mars 2014.

La nouvelle adresse professionnelle de Magali Fetique et Jean-Marie Bettinger est la suivante: 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2014.

J4A HOLDINGS II SARL

Référence de publication: 2014085518/16.

(140101484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

---

**Procomex S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.  
R.C.S. Luxembourg B 57.877.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, tenue à la date du 05 juin 2014, que les mandats des administrateurs Mme Nicole Reinert, avec adresse professionnelle établie à L-2222 Luxembourg, 296, rue de Neudorf, M. Marcel Recking, demeurant professionnellement à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau, et M. Ahti Vilppula, demeurant à La Trinidad, Apt 234 CTRA-ISTAN 1Km, E-29600 Marbella, ainsi que le mandat du commissaire, la société à responsabilité limitée audit.lu, établie à L-6113 Junglinster, 42, rue des Cerises, ont été renouvelés pour une période prenant fin lors de l'assemblée annuelle statuant sur l'exercice 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 juin 2014.

Pour avis et extrait conforme  
*Le Conseil d'Administration*

Référence de publication: 2014086432/18.

(140102355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

---

**IMMO 73 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 45, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 158.605.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 11 février 2014 que:

1. Le transfert du siège social du 412F Route d'Esch, L - 2086 Luxembourg au 45, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, est approuvé;

2. Les démissions de Messieurs Jean-Robert BARTOLINI et Pierre PARACHE de leur mandat de gérant de catégorie B de la société sont acceptées;

3. Les nominations de Mr Stéphane ALLART, expert-comptable, né le 19 février 1981 à Uccle (Belgique), résidant professionnellement au 45 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, et de Mr Pierre MESTDAGH, né le 21 novembre 1961 à Etterbeek (Belgique), résidant professionnellement au 45 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, comme gérants de catégorie B, sont acceptées.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme  
Luxembourg.

Référence de publication: 2014086227/20.

(140101965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

---



**Kazanorgsintez S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 110.183.

La décision suivante a été prise par l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui s'est tenue en date du 11 juin 2014:

- de renouveler le mandat de L'Alliance Révision S.à r.l. en tant que réviseur d'entreprise agréé de la Société avec effet immédiat et pour une période arrivant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires à tenir en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2014.

*Pour la Société*

Erik van Os

*Administrateur*

Référence de publication: 2014085519/17.

(140101548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

---

**Jurbise Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 150.042.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 15 mai 2014*

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. de réélire Messieurs Patrick WAGENAAR, Régis LEONI et Madame Anne-Marie GOFFINET, en qualité d'administrateurs, pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2015,

2. de réélire KPMG Luxembourg S.à.r.l., en qualité de Réviseur d'Entreprises pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2015.

Luxembourg, le 18 juin 2014.

*Pour JURBISE SICAV*

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

*Agent Domiciliaire*

Corinne ALEXANDRE / Pierre BUISSERET

Référence de publication: 2014085516/18.

(140101213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

---

**Fast Five, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.  
R.C.S. Luxembourg B 184.184.

Le Conseil d'Administration prend note de la démission de Monsieur Philippe MACLOT de son poste d'Administrateur de la Société avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2014.

Le Conseil d'Administration décide de coopter, en remplacement de Monsieur Philippe MACLOT, Monsieur Réginald van LEER en tant qu'Administrateur de la Société avec effet au 03/06/2014, date d'agrément par la CSSF pour une période d'un an se terminant avec la prochaine Assemblée Générales Ordinaire qui se tiendra en 2015.

Au 3 juin 2014, le Conseil d'Administration est donc composé comme suit:

- Madame Florence GASTALDI, demeurant professionnellement au 165, Avenue du Prado, 13272 Marseille en FRANCE

- Monsieur Frédéric SICCHIA, demeurant professionnellement au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg

- Monsieur Réginald van LEER, demeurant professionnellement au 63 A, Rue Jean Pierre Huberty, L-1742 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014086101/19.

(140101969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

---

**Global Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 18-20, rue Edward Steichen.  
R.C.S. Luxembourg B 108.494.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'associée unique en date du 6 mars 2013*

1. Monsieur Fabio CECCARELLI a démissionné de son mandat de gérant.
2. Monsieur Luca GALLINELLI a démissionné de son mandat de gérant.

Luxembourg, le 19 juin 2014.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour Global Luxembourg S.à r.l.*

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014086125/14.

(140102439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

---

**Fundland, Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 60.053.

—  
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du mercredi 18 juin 2014 que les modifications suivantes ont été apportées:

- Monsieur Pierre-Yves GOUIN demeurant au 19 Espace des Remparts, 1950 Sion, Suisse, a été nommée administrateur de la société avec effet immédiat et ce, pour une durée de 5 ans en remplacement de Madame Anna Kolesnikova.

Les mandats susvisés prendront donc fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2019.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2014086122/15.

(140102414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

---

**Goliath SPF, S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

**Capital social: EUR 190.000,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.  
R.C.S. Luxembourg B 161.348.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 19 juin 2014.*

*Résolution:*

L'Assemblée décide de révoquer, avec effet immédiat, les mandats d'administrateurs de M. Andrea Carini, M. Benoît Dessy et Madame Helene Mercier.

L'Assemblée nomme:

- Monsieur Denis Callonego, employé privé, demeurant professionnellement au 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, président et administrateur;

- Madame Audrey Petrini, employée privée, demeurant professionnellement au 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, administrateur;

- Monsieur Patrick Haller, employé privé, demeurant professionnellement au 50 route d'Esch, L-1470 Luxembourg, administrateur.

Les nouveaux administrateurs exerceront leur mandat jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Goliath SPF, S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2014086134/25.

(140102122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

---

**Perus 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.  
R.C.S. Luxembourg B 133.422.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2014086420/10.

(140102147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

---

**PB Invest, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 145.944.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour PB Invest*

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2014086414/11.

(140102512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

---

**Prima Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 109.860.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 10 juin 2014:*

L'Assemblée appelle aux fonctions d'administrateur Mademoiselle Cécile ANGELETTI, 38, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg en remplacement de Monsieur Enzo LIOTINO, 38, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2016.

Luxembourg.

FIDUCIAIRE DE Luxembourg

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2014086430/15.

(140102104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

---

**Peco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 39.500,00.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.  
R.C.S. Luxembourg B 169.324.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des associés qui s'est tenue le 5 juin 2014 à 8.00 heures à Luxembourg*

- Les mandats du Gérant unique et du Réviseur d'entreprises Agréé viennent à échéance à la présente assemblée.
- L'assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat du Gérant unique de Monsieur Geoffroy DELORE.
- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat de MAZARS Luxembourg, Cabinet de révision agréé 10A, rue Henri M. Schnadt L - 2530 Luxembourg, Réviseur d'entreprises Agréé.
- Les mandats du Gérant et du Réviseur d'entreprises Agréé viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes au 31 décembre 2014.

Pour copie conforme

Signature

*Le Gérant unique*

Référence de publication: 2014086415/18.

(140101976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

---

**De Longhi Industrial S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 137.147.

L'an deux mil quatorze, le douze juin.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société DE LONGHI INDUSTRIAL S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137.147, constituée en date du 21 février 2008, suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 916 du 14 avril 2008. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentaire, en remplacement de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 25 mars 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1413 du 14 juin 2013.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Laurent BACKES, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Stéphane SANTER, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Béatrice GHIOCA, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

*Ordre du jour*

1. Décision de modifier l'exercice social de la Société pour le faire courir dorénavant du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année au 31 décembre de la même année;

2. Décision de modifier l'article 7 des statuts de la Société, afin de refléter ledit changement d'année sociale;

3. Décision de modifier la date de l'assemblée statutaire annuelle, de manière à ce qu'elle soit tenue par le futur le 4<sup>ème</sup> vendredi du mois de juin à 11.00 heures du matin;

4. Décision de modifier l'article 8, 1<sup>er</sup> alinéa, des statuts de la Société, afin de refléter ledit changement de la date de l'assemblée générale statutaire;

5. Toute question qu'un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 10% des droits de vote feraient mettre à l'ordre du jour;

6. Divers

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les comparants.

III. Qu'il apparaît de la liste de présence que toutes les 28.082.000 (vingt-huit millions quatre-vingt-deux mille) actions, d'une valeur nominale d'1.- EUR (un euro) chacune, et représentant l'intégralité du capital social de la Société d'un montant actuel de 28.082.000.- EUR (vingt-huit millions quatre-vingt-deux euros) étant représentées à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, représentant ainsi la totalité du capital social de la Société, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après délibération, passe par votes séparés, chaque fois à l'unanimité des voix, et sans abstention, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale des actionnaires décide de changer l'exercice social de la Société afin que celui-ci commence dorénavant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et s'achève le 31 décembre de la même année.

L'assemblée générale décide en outre que l'exercice social qui a commencé le 1<sup>er</sup> novembre 2013, sera raccourci de 10 (dix) mois et en conséquence s'est terminé exceptionnellement le 31 décembre 2013 et que l'exercice suivant, ayant commencé par conséquent le 1<sup>er</sup> janvier 2014 s'achèvera régulièrement le 31 décembre 2014.

L'assemblée générale constate que les comptes au 31 octobre 2013 ont été soumis à l'assemblée générale, et régulièrement approuvés, dès avant la présente assemblée générale extraordinaire, et qu'ils sont en voie de dépôt.

*Deuxième résolution*

Afin de refléter le prédit changement de durée de l'exercice social, l'assemblée générale décide qu'en conséquence, l'article 7 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 7.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.»

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de fixer la date de l'assemblée générale annuelle au 4<sup>ème</sup> vendredi du mois de juin, au lieu du 1<sup>er</sup> lundi du mois d'avril.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 8, 1<sup>er</sup> alinéa, des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit le quatrième vendredi du mois de juin à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

L'assemblée générale décide que le deuxième alinéa de l'article 8 reste inchangé.

Suite à la résolution précédente l'assemblée générale prend acte qu'une première assemblée générale statutaire sera tenue en date du 27 juin 2014 à 11.00 heures, pour statuer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2013, le tout en conformité avec la nouvelle disposition de l'article 8, premier alinéa.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucun actionnaire ou autre personne présente à l'assemblée n'ayant demandé la parole, le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Ville au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par le notaire instrumentaire, par leurs noms, prénoms usuels, état et demeures, lesdits comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Backes et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 juin 2014. Relation: LAC/2014/28053. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 26 juin 2014.

Référence de publication: 2014090033/86.

(140107124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2014.

**TigerLuxOne GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 188.108.

—  
STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the sixth of June.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

TigerLuxOne Topco S.à r.l., a limited liability a company incorporated under the laws of Luxembourg having its registered office at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg Trade and Company Register,

here represented by Mrs. Corinne PETIT, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on June 6<sup>th</sup>, 2014.

The said power of attorney, initialed "ne varietur" by the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in her above stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which she deem to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

## **A. Purpose - Duration - Name - Registered office**

**Art. 1.** There is hereby formed a société à responsabilité limitée under the name of "TigerLuxOne GP S.à r.l." (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The purpose of the Company shall be to acquire, hold, manage and dispose of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities, rights and assets through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way, to acquire patents and licences, to manage and develop them.

The Company may borrow and raise funds, including, but not limited to, borrowing money in any form or obtaining any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, debentures, promissory notes, and other debt or equity instruments, convertible or not, on a private basis for the purpose listed above.

The Company can also enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction, which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies;
- give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person;
- enter into agreements, including, but not limited to any kind of credit derivative agreements, partnership agreements, underwriting agreements, marketing agreements, distribution agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other services contracts, selling agreements, or other in relation to its purpose;

The Company may also perform all commercial, technical and financial operations, if these operations are likely to enhance the abovementioned objectives as well as operations directly or indirectly linked to the activities described in this article.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited duration.

**Art. 4.** The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the City of Luxembourg by means of a resolution of the Board of Managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

## **B. Share capital - Shares**

**Art. 5.** The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares with a par value of one Cent (EUR 0.01) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 6.** The shares held by the sole partner are freely transferable among living persons and by way of inheritance or in case of liquidation of joint estate of husband and wife.

In case of more partners, the shares are freely transferable among partners. In the same case they are transferable to non-partners only with the prior approval of the partners representing at least three quarters of the capital. In the same case the shares shall be transferable because of death to non-partners only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

**Art. 7.** The share capital may be modified at any time by the decision of the sole partner or, should this happen, by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share.

The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 9.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

## **C. Management**

**Art. 10.** The Company shall be managed by a board of managers composed of three (3) members at least, who need not be partners of the Company.

The managers shall be elected by a resolution of the partners for an unlimited duration. A manager may be removed with or without cause and replaced at any time by a resolution adopted by the partners.

In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, retirement or otherwise, the remaining managers may elect, by majority vote, a manager to fill such vacancy until the next resolution of the partners ratifying such election.

**Art. 11.** The board of managers may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman.

It may also choose a secretary, who need not be a manager who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the partners.

The board of managers shall meet upon call by the chairman or two managers at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of partners and the board of managers, but in his absence the managers or the board of managers may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings.

This notice may be waived by the consent in writing or by fax or e-mail of each manager.

Separate notice shall not be required for meetings at which all the managers are present or represented and have declared that they had prior knowledge of the agenda as well as for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by fax or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another manager as his proxy. One manager can represent more than one of his/her co-managers.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decision shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

In the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a manager, officer or employee in the other contracting party), such manager shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such manager's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of partners.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communications. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 12.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting, or by two managers.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

**Art. 13.** The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the resolution of the partners fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be managers, appoint and dismiss all officers and employees and fix their remuneration.

**Art. 14.** The Company will be bound by the sole signature of any manager of the Company, as well as by the joint or single signature of any person or persons to whom specific signatory powers shall have been delegated by the board of managers.

**Art. 15.** To the extent permissible under Luxembourg Law and provided that, to the extent applicable, discharge has been granted by the general meeting of shareholders for any liability resulting from the performance of their duties, the Managers, auditor, secretary and other officers, servants or agents for the time being of the Company shall be indemnified out of the assets of the Company from and against all actions, costs, charges, losses, damages and expenses, which they or any of them shall or may incur or sustain by reason of any contract entered into or any act done, concurred in, or omitted, on or about the execution of their duty or supposed duty or in relation thereto except such (if any) as they shall incur or sustain by or through their own willful act, neglect or default respectively and except as provided for in article 59 paragraph 2 of the Luxembourg company law, and none of them shall be answerable for the act, receipts, neglects or

defaults of the other or others of them, or for joining in any receipt for the sake of conformity, or for any bankers or other persons with whom any moneys or effects belonging to the Company shall or may be lodged or deposited for safe custody, or for any bankers, brokers, or other persons into whose hands any money or assets of the Company may come, or for any defect of title of the Company to any property purchased, or for the insufficiency or deficiency or defect of title of the Company, to any security upon which any moneys of the Company shall be invested, or for any loss or damage occasioned by an error of judgment or oversight on their part, or for any other loss, damage or misfortune whatsoever which shall happen in the execution of their respective offices or in relation thereto, except the same shall happen by or through their own willful neglect or default respectively.

#### **D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners**

**Art. 16.** The sole partner exercises the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of section XII of the law of August 10, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions, which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

In case of more partners the decisions, which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares, which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Any issuance of shares as a result of the conversion of convertible bonds or other similar financial instruments shall mean the convening of a prior general meeting of partners in accordance with the provisions of Article 7 above. Each convertible bond or other similar financial instrument shall be considered for the purpose of the conversion as a subscription for shares to be issued upon conversion.

#### **E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits**

**Art. 17.** The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

**Art. 18.** Each year, as at the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amount to one tenth of the issued capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is attributed to the sole partner or distributed among the partners. However, the sole partner or, as the case may be, the meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

The board of managers may decide to pay interim dividends to the sole partner or the partners, as applicable, before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to Luxembourg law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time, or these articles of association and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned may be recovered from the sole partner or the relevant partners, as applicable.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 19.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

**Art. 20.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and amendments thereto.

#### *Subscription and payment*

The articles thus having been established, the shares have all been subscribed by TigerLuxOne Topco S.à r.l. prenamed and represented as said before.

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.



*Transitional disposition*

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2014.

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400.-).

*General meeting of partners*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be 282, route de Longwy L-1940 Luxembourg.
2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite duration:
  - Mr Eddy PERRIER, born on July 5, 1977 in Saint Jean de Maurienne, France, with professional address at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;
  - Mr. Kees JAGER, born on April 1, 1977 in Guernsey, Channel Islands, with professional address at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY1 3QL Guernsey; and
  - Mr. Cédric PEDONI, born on March 24, 1975 in Villerupt, France, with professional address at 282, route de Longwy L-1940 Luxembourg.

*Statement*

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing parties, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing parties, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us, the notary, the present deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatorze, le six juin.

Pardevant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

**A COMPARU:**

TigerLuxOne Topco S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, pas encore enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés,

ici représentée par Madame Corinne PETIT, employée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 6 juin 2014.

La procuration signée «ne varietur» par le comparant et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, aux termes de sa capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer comme suit:

**A. Nom - Durée - Objet - Siège - Social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «TigerLuxOne GP S.à r.l.» (ci-après la «Société») laquelle sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères; l'acquisition de tous titres, droits et actifs par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et mise en valeur.

La Société peut emprunter et lever des fonds, y compris, mais sans être limité à, emprunter de l'argent sous toutes formes et obtenir des prêts sous toutes formes et lever des fonds à travers, y compris, mais sans être limité à, l'émission d'obligations, de titres de prêt, de billets à ordre et d'autres titres de dette ou de capital convertibles ou non, dans le cadre de l'objet décrit ci-dessus.

La Société peut également entrer dans les transactions suivantes, étant entendu que la Société n'entrera pas dans une quelconque transaction qui l'engagerait dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- accorder des prêts sans limitation à ses filiales, sociétés liées ou toute autre société, y compris, les fonds provenant d'emprunts, d'émission de titres de prêt ou de titres de capital;

- accorder des garanties, mises en gage, transférer, nantir, créer et accorder des sûretés sur tout ou partie de ses actifs, garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de tout autre société et, plus généralement, dans son propre intérêt ou dans celui de toute autre société ou personne.

- entrer dans des accords, y compris, mais non limité à n'importe quelle sorte d'accords de dérivée de crédit, d'accords d'association, d'accords de garantie, d'accords de marketing, d'accords de distribution, d'accords de gestion, d'accords de conseil, d'accords d'administration et d'autres contrats de services, d'accords de vente, ou d'autre en rapport avec son objet social.

La Société peut également faire toutes opérations commerciales, techniques et financières, si ces opérations sont utiles à la réalisation de son objet tel que décrit dans le présent article ainsi que des opérations directement ou indirectement liées aux activités décrites dans cet article.

**Art. 3.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg-Ville, Grand-Duché du Luxembourg. Il pourra être transféré à n'importe quelle autre place dans la ville de Luxembourg par simple décision du conseil de gérance. Il peut être créé, par simple décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger.

## **B. Capital social - Actions**

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un Cent (EUR 0,01) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Chaque part donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts existantes.

**Art. 6.** Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles entre vifs et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou si le cas se réalise, moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraînent pas la dissolution de la Société.

## **C. Gérance**

**Art. 10.** La société est gérée par un conseil de gérance composé de trois membres au moins, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la Société.

Les gérants sont élus par une résolution des associés pour une durée illimitée. Un gérant peut être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment par une décision des associés.

En cas de vacance d'un poste d'un gérant pour cause de décès, démission ou toute autre cause, les gérants restants pourront élire, à la majorité des votes, un gérant pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la confirmation de cette élection par les associés.

**Art. 11.** Le conseil de gérance peut nommer un président parmi ses membres ainsi qu'un vice-président. Il pourra alors être désigné un secrétaire, gérant ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des conseils de gérance et des associés.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par le Président ou par deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président est tenu de présider toutes les réunions d'associés et tous les conseils de gérance, cependant en son absence les associés ou les membres du conseil de gérance pourront nommer un président pro-tempore par vote à la majorité des voix présentes à cette réunion ou à ce conseil.

Un avis écrit portant sur toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour ladite réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation écrite sur accord de chaque gérant donné par écrit en original, télécopie ou e-mail.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions du conseil de gérance au cours desquelles l'ensemble des gérants sont présents ou représentés et ont déclaré avoir préalablement pris connaissance de l'ordre du jour de la réunion ainsi que pour toute réunion se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

Tout gérant peut se faire représenter aux conseils de gérance en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, soit par un moyen de communication électronique dont l'authenticité aura pu être établie, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter un ou plusieurs de ses co-gérants.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à une telle réunion.

Au cas où un gérant de la Société aurait un intérêt personnel opposé dans une quelconque affaire de la Société (autre qu'un intérêt opposé survenu en sa qualité de gérant, préposé ou employé d'une autre partie en cause) ce gérant devra informer le conseil de gérance d'un tel intérêt personnel et opposé et il ne pourra délibérer ni prendre part au vote sur cette affaire. Un rapport devra, par ailleurs, être fait au sujet de l'intérêt personnel et opposé de ce gérant à la prochaine assemblée des associés.

Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et communiquer entre elles. Une réunion peut ainsi ne se tenir qu'au moyen d'une conférence téléphonique. La participation par ce moyen à une réunion est considérée avoir été assurée en personne.

Le conseil de gérance peut à l'unanimité prendre des résolutions portant sur un ou plusieurs documents par voie circulaire pourvu qu'elles soient prises après approbation de ses membres donnée au moyen d'un écrit original, d'un facsimile, d'un e-mail ou de tous autres moyens de communication. L'intégralité formera le procès-verbal attestant de la résolution prise.

**Art. 12.** Les procès-verbaux des conseils de gérance seront signés par le Président et, en son absence, par le président pro-tempore qui aurait assumé la présidence d'une telle réunion, ou par deux gérants.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, le secrétaire ou par deux gérants.

**Art. 13.** Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts aux associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société pour la gestion journalière, à tout gérant ou gérants, qui à leur tour peuvent constituer des comités délibérant dans les conditions déterminées par le conseil de gérance. Il peut également conférer des pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, gérant ou non, nommer et révoquer tous préposés, employés et fixer leurs émoluments.

**Art. 14.** La Société sera engagée par la seule signature de chacun des gérants de la Société ou encore par les signatures conjointes ou uniques de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auraient été délégués par le conseil de gérance.

**Art. 15.** Pour autant que la Loi luxembourgeoise l'autorise et à condition que décharge ait été accordée par l'assemblée générale des associés concernant toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions, les gérants, commissaires aux comptes, secrétaires, employés ou agents de la Société seront indemnisés sur l'actif de la Société contre toute action, coûts, charges, pertes, dommages et dépenses qu'ils auront encouru pour cause de signature de contrats ou de tout action effectuée ou omise directement ou indirectement liée à l'exercice de leurs fonctions, excepté s'ils les ont encouru suite à leur propre acte de malveillance, négligence, ou défaut et excepté selon les provisions de l'article 59 paragraphe 2 de la Loi luxembourgeoise sur les sociétés, et aucun d'entre eux ne devra être responsable collectivement pour un acte, négligence ou défaut commis par l'un ou l'autre d'entre eux, ou pour avoir agi conjointement dans un but de conformité, ou encore pour un banquier ou toute autre personne auprès duquel des actifs de la Société pourraient être déposés, ou pour un banquier, broker ou toute autre personne dans les mains desquelles des actifs de la Société ont été remis, ou pour un défaut de titre de la Société pour l'achat de tout bien, pour l'absence ou l'invalidité de titres détenus la Société alors que des fonds de la Société ont été investis, pour toute perte ou dommage occasionné par une erreur de jugement ou d'inadvertance de leur part, pour toute perte, dommage ou inconvénients de toute sorte qui se produiraient dans l'exercice de leurs fonctions respectives ou en relation avec leurs fonctions, excepté s'ils sont causés par leur propre malveillance, négligence ou défaut.

## D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

**Art. 16.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il s'en suit que toutes les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Toute émission de parts sociales suite à la conversion d'obligations convertibles ou d'autres instruments financiers similaires entraîne la convocation préalable d'une assemblée générale d'associés conformément aux dispositions de l'Article 7 ci-dessus. Pour les besoins de la conversion, chaque obligation convertible ou autre instrument financier similaire sera considérée comme une souscription de parts sociales à émettre lors de la conversion.

## E. Exercice social - Bilan - Répartitions

**Art. 17.** L'exercice social commencera le 1<sup>er</sup> janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

**Art. 18.** Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Le solde créditeur du compte de pertes et profits après déduction tous dépenses, amortissements, charges et provisions représentent le bénéfice net de la société.

Chaque année il est prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net qui sera alloué à la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire quand la réserve légale atteint dix pourcent (10%) du capital social, étant entendu que ce prélèvement doit reprendre jusqu'à ce que le fond de réserve soit entièrement reconstitué si, à tout moment et pour quelque raison que ce soit, il a été entamé.

Le surplus est attribué à l'associé unique ou est distribué entre les associés. Cependant l'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut décider selon vote majoritaire en vertu des dispositions légales applicables que le bénéfice, après déduction de la réserve sera reporté ou alloué à une réserve spéciale.

Le conseil de gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires à l'associé unique ou aux associés, le cas échéant, avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée ou selon les présents statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés soient récupérables par l'associé unique ou aux associés, le cas échéant.

## F. Dissolution - Liquidation

**Art. 19.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

### *Souscription et libération*

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les parts sociales ont toutes été souscrites par TigerLuxOne Topco S.à r.l. prédésignée et représentée comme dit ci-avant.

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2014.

### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille quatre cents Euros (EUR 1.400,-).

*Assemblée générale des associés*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 282, route de Longwy L-1940 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée:
  - Monsieur Eddy PERRIER, né le 5 juillet 1977 à Saint Jean de Maurienne, France, avec adresse professionnelle au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;
  - Monsieur Kees JAGER, né le 1<sup>er</sup> avril 1977 à Guernesey, ayant son adresse professionnelle à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY1 3QL Guernesey; et
  - Monsieur Cédric PEDONI, né le 24 mars 1975 à Villerupt, France, ayant son adresse professionnelle au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête des parties comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire des parties comparantes, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 juin 2014. Relation: LAC/2014/27040. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 30 juin 2014.

Référence de publication: 2014091633/423.

(140108622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2014.

**Rockspring TransEuropean Properties V Swiss S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 173.234.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-eighth day of February.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg),

appeared the following:

Rockspring TransEuropean Properties V Swiss 1 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), with registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 181.038 (hereafter referred to as the "Sole Shareholder"), hereby represented by Mr. Thierry Somma, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 27 February 2014.

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, represented as above stated, declared that it currently holds all the shares issued by Rockspring TransEuropean Properties V Swiss S.à r.l. a private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 173.234, (the "Company") and incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg by a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, of 28 November 2012, published with the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 16 January 2013 under number 110. The articles of incorporation of the Company (the "Articles") have not been amended since the incorporation.

The appearing party, represented as above stated, in its capacity of Sole Shareholder of the Company, then took the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolved to change the functional currency of the share capital of the Company from Euro into Swiss franc by applying the exchange rate fixed by the European Central Bank on 28 February 2014 of one euro (EUR 1.-) equals to one Swiss Franc two thousand one hundred and sixty-one Swiss Franc cents (CHF 1.2161.-).

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolved to convert the existing share capital of the Company in an amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) into fifteen thousand two hundred and one Swiss Francs and twenty-five Swiss Francs Cents (CHF 15,201.25.-) by applying the exchange rate fixed by the European Central Bank on 28 February 2014 and the nominal value of the existing shares from twenty-five (EUR 25.-) into thirty Swiss Francs point four thousand twenty-five Swiss Francs cents (CHF 30.4025) each.

The share capital of the Company amounting to fifteen thousand two hundred and one Swiss Francs and twenty-five Swiss Francs Cents (CHF 15,201.25.-) shall thereupon be represented by five hundred (500) shares of thirty Swiss Francs point four thousand twenty-five Swiss Francs cents (CHF 30.4025) each.

*Third resolution*

The Sole Shareholder resolved to convert the nominal value of the then existing shares of the Company from thirty Swiss Francs point four thousand twenty-five Swiss Francs cents (CHF 30.4025) into one Swiss Francs cent (CHF 0.01.-) each, such that the share capital of the Company of fifteen thousand two hundred and one Swiss Francs and twenty-five Swiss Francs Cents (CHF 15,201.25.-) shall be represented by one million five hundred twenty thousand one hundred and twenty-five (1,520,125) shares of one Swiss Francs cent (CHF 0.01.-) each.

*Fourth resolution*

The Sole Shareholder resolved to reduce the share capital of the Company by an amount of twenty-five Swiss Franc cents (CHF 0.25) in order to bring it to the amount of fifteen thousand two hundred and one Swiss Francs (CHF 15,201.-) by the cancellation of two thousand five hundred (2,500) shares having a par value of one Swiss Franc cents (CHF 0.01.-) each and to allot the twenty-five Swiss Francs cents (CHF 0.25) resulting from the share capital decrease to the share premium account of the Company.

*Fifth resolution*

The Sole Shareholder resolved to convert the nominal value of the then existing shares of the Company from one Swiss Francs cent (CHF 0.01.-) into one Swiss Franc (CHF 1.-) each, such that the share capital of the Company of fifteen thousand two hundred and one Swiss Francs (CHF 15,201.-) shall be represented by fifteen thousand two hundred and one (15,201) shares of one Swiss Franc (CHF 1.-) each.

*Sixth resolution*

The Sole Shareholder resolved to create, in addition to the existing shares, ten (10) classes of shares to be denominated class A shares, class B shares, class C shares, class D shares, class E shares, class F shares, class G shares, class H shares, class I shares, and class J shares, each share of each class of shares having a nominal value of one Swiss franc (CHF 1.-) as well as the rights and obligations as set out in the Articles of the Company to be restated pursuant to the eighth (8<sup>th</sup>) resolution below.

*Seventh resolution*

The Sole Shareholder resolved to increase the Company's share capital by an amount of thirty-one million six hundred thirty-three thousand eight hundred and one Swiss Francs (CHF 31,633,801), in order to raise it from its current amount of fifteen thousand two hundred and one Swiss Francs (CHF 15,201.-) to an amount of thirty-one million six hundred forty-nine thousand and two Swiss Francs (CHF 31,649,002), and to issue fifteen thousand two hundred and one (15,201) new ordinary shares, three million one hundred and sixty-one thousand eight hundred sixty (3,161,860) class A shares (the "Class A Shares"), three million one hundred and sixty-one thousand eight hundred sixty (3,161,860) class B shares (the "Class B Shares"), three million one hundred and sixty-one thousand eight hundred sixty (3,161,860) class C shares (the "Class C Shares"), three million one hundred and sixty-one thousand eight hundred sixty (3,161,860) class D shares (the "Class D Shares"), three million one hundred and sixty-one thousand eight hundred sixty (3,161,860) class E shares (the "Class E Shares"), three million one hundred and sixty-one thousand eight hundred sixty (3,161,860) class F shares (the "Class F Shares"), three million one hundred and sixty-one thousand eight hundred sixty (3,161,860) class G shares (the "Class G Shares"), three million one hundred and sixty-one thousand eight hundred sixty (3,161,860) class H shares (the "Class H Shares"), three million one hundred and sixty-one thousand eight hundred sixty (3,161,860) class I shares (the "Class I Shares"), and three million one hundred and sixty-one thousand eight hundred sixty (3,161,860) class J shares (the "Class J Shares"), each share of each class of shares having a per value of one Swiss franc (CHF 1.-) as well as the rights and obligations as set out in the Articles of the Company to be restated pursuant to the eighth (8<sup>th</sup>) resolution below.

*Subscriptions/Payments*

Thereupon,

1. the Sole Shareholder, represented as above stated, declared to subscribe to one million five hundred and eighty thousand nine hundred and thirty (1,580,930) Class A Shares, one million five hundred and eighty thousand nine hundred and thirty (1,580,930) Class B Shares, one million five hundred and eighty thousand nine hundred and thirty (1,580,930) Class C Shares, one million five hundred and eighty thousand nine hundred and thirty (1,580,930) Class D Shares, one million five hundred and eighty thousand nine hundred and thirty (1,580,930) Class E Shares, one million five hundred and eighty thousand nine hundred and thirty (1,580,930) Class F Shares, one million five hundred and eighty thousand nine hundred and thirty (1,580,930) Class G Shares, one million five hundred and eighty thousand nine hundred and thirty (1,580,930) Class H Shares, one million five hundred and eighty thousand nine hundred and thirty (1,580,930) Class I Shares and one million five hundred and eighty thousand nine hundred and thirty (1,580,930) Class J Shares, each share of each class of shares having a per value of one Swiss franc (CHF 1.-), and to fully pay up such new shares by a contribution in kind consisting of a definite, due and payable receivable which the Sole Shareholder holds against the Company in an amount of fifteen million eight hundred and nine thousand three hundred Swiss Francs (CHF 15,809,300.-) (the "Receivable"). The Sole Shareholder declared that there exist no impediments to the contribution and transfer of the Receivable to the Company, and that the Receivable is a definite and duly payable receivable of the Sole Shareholder against the Company in the amount above indicated. Evidence of the existence and the amount of the Receivable has been given in the form of a confirmation by the board of managers of the Company (the "Subscriptions by the Shareholder").

2. there appeared Partners Group Skylab Access, L.P. Inc., a company incorporated and existing under the laws of Guernsey, with registered office at Tudor House, Le Bordage, St. Peter Port, Guernsey (hereafter referred to as the "Subscriber"), hereby represented by Mr. Cédric Bless, attorney-at-law, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 28 February 2014 (the said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration), which declared to subscribe to fifteen thousand two hundred and one (15,201.-) new ordinary shares, one million five hundred and eighty thousand nine hundred and thirty (1,580,930) Class A Shares, one million five hundred and eighty thousand nine hundred and thirty (1,580,930) Class B Shares, one million five hundred and eighty thousand nine hundred and thirty (1,580,930) Class C Shares, one million five hundred and eighty thousand nine hundred and thirty (1,580,930) Class D Shares, one million five hundred and eighty thousand nine hundred and thirty (1,580,930) Class E Shares, one million five hundred and eighty thousand nine hundred and thirty (1,580,930) Class F Shares, one million five hundred and eighty thousand nine hundred and thirty (1,580,930) Class G Shares, one million five hundred and eighty thousand nine hundred and thirty (1,580,930) Class H Shares, one million five hundred and eighty thousand nine hundred and thirty (1,580,930) Class I Shares and one million five hundred and eighty thousand nine hundred and thirty (1,580,930) Class J Shares, each share of each class of shares having a per value of one Swiss franc (CHF 1.-), and to fully pay up such newly issued shares together with a share premium of twenty-five Swiss Francs cents (CHF 0.25), by a contribution in cash in an aggregate amount of fifteen million eight hundred twenty-four thousand five and one Swiss Francs and twenty-five Swiss Francs cents (CHF 15,824,501.25). Evidence of the existence and the amount of the above contribution in cash has been given (the "Subscriptions by the Subscriber" together with the Subscriptions by the Shareholder, the "Subscriptions").

The Sole Shareholder expressly approved and agreed the Subscriptions and payments as set out above.

The aggregate amount of fifteen million eight hundred twenty-four thousand five hundred and one Swiss Francs and twenty-five Swiss Franc Cents (CHF 15,824,501.25.-) was thus at the disposal of the Company, evidence of which has been given by means of a blocking certificate (certificat de blocage).

Following the above the Sole Shareholder and the Subscriber deliberated together to take the following resolutions as shareholders of the Company (the "Shareholders"):

*Eighth resolution*

Thereupon, the Shareholders unanimously resolved to fully amend and restate the Articles of the Company, without amending the corporate object clause, which shall forthwith read as follows:

**"ARTICLES OF INCORPORATION**

Definitions:

"Anticipated Future Finance Requirement" means an amount equal to a shortfall where the Initial Commitment of the Initial Commitment of TransEuropean and Partners Group together with any available Third Party Debt will not be sufficient to complete the Development or otherwise fund the Business;

"Associates" means:

(a) in the case of any person, each of its subsidiary undertakings or parent undertaking, and any subsidiary undertakings or parent undertaking of each of the subsidiary undertakings or parent undertaking of that person;

(b) any person directly or indirectly controlled by the person concerned; and

(c) to the extent not included in paragraphs (a) or (b) above, any person with whom a person may be connected;

and "Associate" means any of them;

"Available Amount" means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) increased by (i) any freely distributable share premium and other freely distributable reserves and (ii) as the case may be, by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class(es) of shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the present Articles, each time as set out in the relevant interim accounts relating to the relevant period (without for the avoidance of doubt, any double counting);

"Budget" means the annual budget of the Joint Venture Group as set out in the Business Plan;

"Business" means the business of acquiring and holding the majority of the shares in SwissCo which in turn will acquire, hold, develop and manage the Property for investment purposes, in accordance with the Business Plan;

"Business Day" means a day other than a Saturday, Sunday or a day on which banks are authorised to close in the City of London, Luxembourg, Guernsey or Zug for general banking business;

"Business Plan" means the business plan of the Company from time to time;

"Conflict Matter" means, subject to Article 8.9. Paragraph 2, any of the following matters:

(a) entering into of any transaction, arrangement or agreement between any member of the Joint Venture Group and any Associate of the relevant Shareholder who appointed the Manager; and

(b) any decision relating to the enforcement of a right or obligation under, or the decision to terminate in accordance with its terms, any transaction, arrangement or agreement between any member of the Joint Venture Group and any Associate of the relevant Shareholder who appointed the Manager and any a bona fide dispute (other than one frivolous or vexatious in nature) between any member of the Joint Venture Group and any Associate of such Shareholder relating to such decision (but for the avoidance of doubt excluding the Shareholders' Agreement);

"Deadlock Matter" means a event where the Class A Managers and the Class B Managers fail to approve a Reserved Matter at a properly convened meeting of the Board;

"Defaulting Party" shall have the meaning ascribed to it in the Shareholders' Agreement;

"Development" means the development of the Property in accordance with the Business Plan;

"Development Agreement" means the agreement in connection with the development of the Property;

"Eligible Transferee" means a bona fide third party (not being an Associate of any of the Shareholders):

(a) that is not a national of a country or territory appearing on the list of Non-Cooperative Countries or Territories, the list of which is drawn up and updated by the Financial Action Task Force; and

(b) whose involvement in the Joint Venture Group may not otherwise reasonably be considered to materially and adversely affect the reputation of the Joint Venture Group or the other Shareholder or its Associates;

"Initial Commitment" means the amount of initial commitment in respect of each of TransEuropean and Partners Group;

"Investment Adviser" means Rockspring Property Investment Managers LLP;

"Investment Advisory Agreement" means the investment advisory agreement entered into by and between the Investment Adviser and SwissCo from time to time;

"Joint Venture Group" means the Company and the SwissCo;

"Loans" shall have the meaning ascribed to it in the Shareholders' Agreement;

"Lock Up Period" means the period between 28 February 2014 and the end of the Stabilisation Period;

"Manager" means a Class A Manager or a Class B Manager, as the case may require in each case appointed in accordance with these Articles or the Shareholders' Agreement and the expression "Managers" shall ne construed accordingly;

"Minimum Equity Multiple" means in relation to each Shareholder, an amount that when distributed to the Shareholders will provide them with 1.8 times their entire interest in the Company comprising of shares and Loans after deduction of all fees, costs and expenses associated with the realisation of the amount distributed;

"Partners Group" means Partners Group Skylab Access, L.P. Inc.

"PG Transferees" means any limited partnership or other investment vehicle managed or advised by Partners Group AG or any of its Associates;

"Project Manager" means Concordo S.A, a Swiss corporation registered under federal number CH-660.5.614.008-5 or such other project manager appointed by the Company;

"Property" means the duly registered title to the second rank level ground lease DDP 707 in Plan-les-Ouatas and to all the units of the condominium co-ownership constituted on the basis of the second rank level ground lease DDP 707 on first rank level ground lease DDP 7069 and related to plot 7054 at the location "Pre Fleuri", Plan-les-Ouates, Geneva, Switzerland, all substantially according to the deeds of ground lease and condominium co-ownership, as well as to the promise to buy and sell signed with the Municipality of Plan-les-Ouates;

"Shortfall Loans" shall have the meaning ascribed to it in the Shareholders' Agreement;

"Shareholders" means the persons registered in the books of the Company as the holders of one or more shares in the share capital of the Company from time to time and "Shareholder" means any of them;



"Shareholders' Agreement" means any shareholders' agreement as may be entered into by and between the Shareholders from time to time;

"Stabilisation Period" means the period beginning on 28 February 2014 expiring on the later of:

(a) the date that the Project Manager certifies practical completion of all works at the Development in accordance with the relevant building contract; and

(b) date on which the Project Manager certifies that at least eighty per cent. (80%) of the Property has been let (or is subject to a pre-let) by reference to both the net internal lettable area of the Property and the total estimated net rental of the Property as set out the Business plan (excluding any incentive, rent free or similar period);

"SwissCo" means Sky Lab Real Estate AG, a Swiss corporation registered under federal number CH-660.0.489.013-5;

"Third Party Debt" means any external debt finance provided to the Company other than by TransEuropean or Partners Group;

"Total Cancellation Amount" means an amount determined by the Board and approved by the Shareholders on the basis of the relevant interim accounts of the Company and in accordance with the provisions of the Article 15.

"TransEuropean" means Rockspring TransEuropean Properties V Swiss 1 S.à r.l.

### **Name - Registered office - Object - Duration**

**1. Art. 1. Name.** The name of the company is "Rockspring TransEuropean Properties V Swiss S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

#### **2. Art. 2. Registered office.**

2.1 The Company's registered office is established in the municipality of Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the Board. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2 Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. If the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

#### **3. Art. 3. Corporate object.**

3.1 The Company's object is the acquisition, holding, management and disposal of participations, in Luxembourg or abroad, in any company or enterprise in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2 The Company may borrow in any form except by way of public offer and proceed by private placement only to the issue of notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3 The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4 The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

#### **4. Art. 4. Duration.**

4.1 The Company is formed for an unlimited period.

4.2 The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more Shareholders.

## Capital - Shares

### 5. Art. 5. Capital.

5.1 The share capital of the Company is set at thirty-one million six hundred and forty-nine thousand and two Swiss Francs (CHF 31,649,002), divided into thirty thousand four hundred and two (30,402) ordinary shares, three million one hundred sixty-one thousand eight hundred and sixty (3,161,860) class A shares, three million one hundred sixty-one thousand eight hundred and sixty (3,161,860) class B shares, three million one hundred sixty-one thousand eight hundred and sixty (3,161,860) class C shares, three million one hundred sixty-one thousand eight hundred and sixty (3,161,860) class D shares, three million one hundred sixty-one thousand eight hundred and sixty (3,161,860) class E shares, three million one hundred sixty-one thousand eight hundred and sixty (3,161,860) class F shares, three million one hundred sixty-one thousand eight hundred and sixty (3,161,860) class G shares, three million one hundred sixty-one thousand eight hundred and sixty (3,161,860) class H shares, three million one hundred sixty-one thousand eight hundred and sixty (3,161,860) class I shares, and three million one hundred sixty-one thousand eight hundred and sixty (3,161,860) class J shares, with a par value of one Swiss Franc (CHF 1) each.

5.2 All shares may be issued with a premium.

5.3 The Board (or as the case may be the Manager) may create such capital reserves from time to time as they/he may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the Company as issue premiums. The payment of any dividend or other distribution out of a reserve fund to holders of shares may be decided by the Board (or as the case may be the Manager).

5.4 The share capital may be increased once or more by a resolution of the General Meeting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Subject to always complying with applicable law, the share capital of the Company may from time to time be reduced by the redemption and cancellation of an entire class of shares through the redemption and cancellation of all the shares in issue in such class, provided that the order of redemption set out below be respected. Any redemption shall be triggered by the Company. The shareholder(s) have no right to force any redemption of their shares. In the event of a reduction of share capital through the redemption and the cancellation of a class of shares, such class gives right to the holders thereof, pro rata to their holding in such class, to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined by the General Meeting) and the holders of shares of the repurchased and cancelled class shall receive from the Company an amount corresponding to the "Cancellation Value Per Share" for each share of the relevant class held by them and cancelled, such Cancellation Value Per Share being calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of shares in issue in the class to be repurchased and cancelled.

The above mentioned redemptions shall be made in the following order of priority:

(i) no class A shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any class B shares outstanding; when the class A shares shall be redeemed, the Company shall be dissolved and liquidated at the same time;

(ii) no class B shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any class C shares outstanding;

(iii) no class C shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any class D shares outstanding.

(iv) no class D shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any class E shares outstanding.

(v) no class E shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any class F shares outstanding.

(vi) no class F shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any class G shares outstanding.

(vii) no class G shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any class H shares outstanding.

(viii) no class H shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any class I shares outstanding.

(ix) no class I shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any class J shares outstanding.

The above shall not prejudice to any other form of capital reduction or any other form of distribution.

### 6. Art. 6. Shares.

6.1 The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2 Transfers of shares

When the Company has more than one Shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by the Shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the share capital.

A share transfer is only binding on the Company or third parties following notification to or acceptance by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

No Shareholder shall sell, assign, transfer, grant any encumbrance over or create any trust in respect of or otherwise dispose of or deal with any of its shares or the whole or any part of its Loans or Shortfall Loans or grant any interest in any of its shares or the whole or any part of its Loans or Shortfall Loans or over its interest in the Shareholders' Agreement (including, for the avoidance of doubt, entering into or closing out any derivative referenced directly or indirectly to any shares, Loans or Shortfall Loans) other than as permitted by Luxembourg law, the Shareholders' Agreement and these

Articles. For the avoidance of doubt, the provisions of this paragraph shall not prevent any Shareholders from holding its direct or indirect interest in the shares, Loans or Shortfall Loans via a corporate nominee company.

Until (and including) the last day of the Lock Up Period, a Shareholder may not sell or transfer any of its shares or the whole or any part of its Loans and Shortfall Loans other than:

- a transfer of the whole of its shares, Loans and Shortfall Loans to the other Shareholder; or
- with the prior written approval of the non-transferring Shareholder; or
- a PG Transferee or a TransEuropean Transferee pursuant to this Article 6.2.

Following the end of the Lock Up Period, subject to Articles 6.3. and 6.4., a Shareholder may sell or transfer all (but not part) of its shares to

- the other Shareholder;
- a non-Shareholder or any third party purchaser; or
- a PG Transferee or a TransEuropean Transferee pursuant to this Article 6.2.,

provided that at the same time it sells or transfers the whole or any part of the Loans and Shortfall Loans to the same person.

Notwithstanding Articles 6.3. and 6.4., a Shareholder may at any time transfer all or part of its shares, Loans and Shortfall Loans to any of its Associate(s) or, in the case of Partners Group, to any of the PG Transferees, provided that:

- the transferor transfers an equivalent proportion of shares, Loans and Shortfall Loans to the transferee;
- the transferor provides such evidence as the other Shareholder may reasonably require that the transferee is an Associate of that transferor or, if applicable, a PG Transferee or a TransEuropean Transferee and can comply with the obligations on its part in the Shareholders' Agreement;
- no Shareholder nor the Investment Adviser is adversely affected by such transfer in any way, including from a tax or counter-party risk perspective;
- all costs and expenses in relation to such transfer are borne by the transferor; and
- the transferee undertakes that if it ceases to be an Associate of the Shareholder or, if applicable, a PG Transferee or a TransEuropean Transferee, the transferee shall, and the transferor shall procure that the transferee shall, immediately transfer all of the interest in shares, Loans and Shortfall Loans which it holds back to the transferor or to another Associate of the transferor's or, if applicable, to another PG Transferee or a TransEuropean Transferee.

Any transfer to a PG Transferee or a TransEuropean Transferee shall not be subject to the provision of Articles 6.3. and 6.4. below.

In the event that a Shareholder transfers all or part of its shares, Loans or Shortfall Loans to an Associate or, if applicable to a PG Transferee or a TransEuropean Transferee, that Shareholder shall have the right to transfer any of its rights under the Shareholders' Agreement, to the PG Transferee or a TransEuropean Transferee.

### 6.3 Pre-emption rights

If a Shareholder (the "Selling Party") wishes to sell all (but not part) of its shares, Loans and Shortfall Loans (the "Pre-emption Interest") to an Eligible Transferee, it shall be obliged to first serve a notice (the "Pre-emption Notice") on the other Shareholder (the "Non-Selling Party") of its intention to sell. The Pre-emption Notice shall state the price which it proposed to sell at (increased by the amount payable for any Loans and Shortfall Loans (if applicable)) which shall be payable solely in cash (the "Pre-emption Price") and in reasonable detail the terms of the proposed transfer (the "Offer"). Within the period expiring twenty (20) Business Days from receipt of the Pre-emption Notice (the "Offer Period"), the Non-Selling Party shall accept or reject the Offer at the Pre-emption Price and on the terms set out in the Pre-emption Notice (a "Response").

If the Non-Selling Party accepts the Offer in accordance with the above, the Selling Party shall complete the transfer to the Non-Selling Party of the Pre-emption Interest (including any Loans and Shortfall Loans (if applicable)) in the form specified by the Non-Selling Party in the Response at the Pre-emption Price (including any Loans and Shortfall Loans (if applicable)) within thirty (30) Business Days of the expiry of the Offer Period and the Board shall (if appropriate) register such transfer in the Company's shareholders' register and the provisions of Article 6.5. shall apply (as appropriate) to the transfer of the Preemption Interest, provided that the Selling Party shall not be obliged to transfer any Preemption Interest pursuant to this paragraph unless all the Pre-emption Interest is transferred in full.

If a Response is not received from the Non-Selling Party within the Offer Period or the Non-Selling Party fails to complete the acquisition of the shares in accordance with the above paragraph, the Selling Party shall be entitled, subject to the expiry of the twenty (20) Business Day period referred to above, to sell the Pre-emption Interest to an Eligible Transferee (including any Loans and Shortfall Loans (if applicable)) within six (6) months from the date of the Pre-emption Notice at a cash price of not less than ninety-five per cent. (95%) of the Pre-emption Price (including any Loans and Shortfall Loans) payable on completion of the transfer and otherwise on terms no more favourable (save as to any warranties) to the Eligible Transferee than those set out in the Offer (the "Third Party Sale").

For the avoidance of doubt, if any Shareholder serves a Pre-emption Notice pursuant to 6.3. paragraph 1 above, then the other Shareholder shall not be entitled to do so until such time as the provisions of this paragraph have been exhausted

in respect of the first Pre-emption Notice and if both Shareholders serve a Pre-emption Notice on the same day, the first in time to be served shall prevail.

#### 6.4 Tag along rights

Where the Non-Selling Party does not accept the Offer, the Non-Selling Party shall within twenty (20) Business Days of the expiry of the Offer Period provide to the Selling Party a binding written notice indicating whether or not it wishes to require that any Eligible Transferee that may be proposed by the Selling Party acquires such Non-Selling Party's Shares, Loans and Shortfall Loans on terms no less favourable than the terms of the Third Party Sale (including as to any warranties) (a "Tag Along Notice"). If the Non-Selling Party fails to notify the Selling Party of its intentions within twenty (20) Business Days from the expiry of the Offer Period it shall be deemed to have waived its right to issue a Tag Along Notice.

Without prejudice to Article 6.4. paragraph 1, the Selling Party shall notify the Non-Selling Party of the full terms of the proposed transfer of the Pre-emption Interest to the Eligible Transferee as soon as such terms have been agreed with the Eligible Transferee and, provided that a Non-Selling Party has validly served a Tag Along Notice on the Selling Party in accordance with Article 6.4. paragraph 1, such Non-Selling Party shall procure the transfer of all of its shares to the Eligible Transferee (and the Eligible Transferee shall elect whether it is to acquire shares upon such terms). If the Eligible Transferee subsequently determines to acquire the Property (and not part of the Property) or the entire issued share capital of SwissCo, rather than shares, then the Company shall procure that SwissCo sells the Property to that Eligible Transferee or the Company shall sell its shares in SwissCo to that Eligible Transferee (as the case may be), provided that the Shareholders receive equivalent net proceeds from a sale of the Property as opposed to a sale of shares. For the avoidance of doubt the Selling Party and the Non-Selling Party will vote at General Meetings and shall procure that their appointed Managers vote at Board meetings to give effect to this paragraph.

The Selling Party shall not transfer any Pre-emption Interest to an Eligible Transferee unless such transfer occurs simultaneously with the purchase by, and transfer to, the Eligible Transferee of all the interest in shares of the Non-Selling Party that has served a Tag Along Notice in accordance with paragraph 2 above.

#### 6.5 Drag along rights

Subject to Article 6.2. paragraph 3 et seq, if a Shareholder ("Disposer") receives a genuine offer at arms length from a bona fide third party not being a current Shareholder or an Associate of the Disposer the terms of which include an offer by the third party to purchase all (and not part) of the shares (the "Drag Offer") then, provided that the terms of Article 6.3. have been complied with, the Disposer shall be entitled (but not obliged) within ten (10) Business Days from the end of the Offer Period in respect of the Drag Offer, to deliver written notice of such Offer (including full details of the transaction) (the "Offer Notice") to the other Shareholder provided that such Drag Offer shall provide that the consideration to be paid for the Disposer's Shares shall not be less than the Minimum Equity Multiple for each Shareholder.

The Disposer shall be entitled to accept the Drag Offer in accordance with its terms, but only within a period of thirty (30) Business Days following their service of the Offer Notice on the other Shareholder (the "Offer Period"). Within the Offer Period the other Shareholder at the direction of the Disposer shall be obliged to transfer its shares to the third party or such other party that the third party may direct by notice in writing to the Other Shareholder on terms substantially the same as the terms on which the Disposer sells its shares.

If the Eligible Transferee subsequently determines to acquire the Property (and not part of the Property) or the entire issued share capital of SwissCo, rather than shares, then the Company shall procure that SwissCo sells the Property to that Eligible Transferee or the Company shall sell its shares in SwissCo to that Eligible Transferee (as the case may be), provided that the Shareholders receive equivalent net proceeds from a sale of the Property as opposed to a sale of shares. For the avoidance of doubt, the Disposer and the other Shareholder will vote at General Meetings and shall procure that their appointed Managers vote at Board meetings to give effect to this paragraph.

6.6 A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by any Shareholder on request.

### **Management - Representation**

#### **7. Art. 7. Appointment and removal of managers.**

7.1 The Company is managed by a board of managers (the "Board") composed of a maximum of six (6) Managers appointed by a resolution of the General Meeting, which sets the term of their office. The Managers need not be Shareholders.

7.2 TransEuropean shall be entitled to propose for appointment by the General Meeting up to four (4) Managers and Partners Group shall be entitled to propose for appointment by the General Meeting up to two (2) Managers by notice in writing to the Company. Any Managers appointed by TransEuropean shall be designated as class A managers (the "Class A Managers") and any Managers appointed by Partners Group shall be designated as class B managers (the "Class B Managers").

7.3 A Shareholder may require the removal by the General Meeting of a Manager appointed by it and propose for appointment by the General Meeting a new Manager in his place by notice in writing to the Company and the other Shareholder.

7.4 The Managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the General Meeting.

7.5 At all times, the majority of the Managers must be resident in Luxembourg.

**8. Art. 8. Board.**

8.1 All powers not expressly reserved to the General Meeting by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

8.2 The Board meets upon the request of any Manager, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg. In any event, all major decisions with respect to the Company shall be taken at meeting of the Board held in Luxembourg.

8.3 Written notice of any meeting of the Board is given to all Managers at least ten (10) days in advance, except (a) if another notice period is agreed by at least one Class A Manager and one Class B Manager in writing (b) in case of emergency, the nature and consequences of which are set forth in the notice of the meeting. Every notice of a Board meeting shall be accompanied by a written agenda specifying the matters to be raised at the meeting together with copies of all papers to be laid before such meeting.

8.4 No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

8.5 A Manager may grant a power of attorney to another Manager in order to be represented at any meeting of the Board.

8.6 Subject to Article 8.8., the Board may validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented and if at least one (1) Class A Manager and at least one (1) Class B Manager are present, provided that in relation to any matter other than a Reserved Matter if a Board meeting is adjourned then the quorum at the adjourned meeting is half of the Board members present or represented with at least one Class A Manager present. If a Shareholder is a Defaulting Party pursuant to the Shareholders' Agreement, then the Managers which it appointed shall not be required for or counted in any quorum.

No business shall be conducted at any meeting of the Board (except a proposal to call another meeting) unless a quorum (as indicated above) is present at the beginning of the meeting and at the time when there is to be voting on any business.

If a quorum of Managers is not present at the meeting of the Managers within one hour from the time appointed for the meeting or, if during the meeting a quorum ceases to be present, it shall be adjourned to the third (3<sup>rd</sup>) Business Day following that meeting at the same time and place or such other time and place as the Managers otherwise agree.

In relation to all voting at meetings of the Board each Class A Manager shall have one vote and each Class B Manager shall have one vote.

In the case of a Reserved Matter, resolutions of the Board shall be decided by the majority of the Class A Managers and a majority of the Class B Managers.

In the case of any matter other than a Reserved Matter, such matter shall be given effect to if a majority of the Managers present (which must include a majority of the Class A Managers present) have exercised their vote in favour of the matter in question.

In case of a tight vote, the Chairman has no casting vote.

The resolutions of the Board shall be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the Managers present or represented.

Any Manager may participate in a meeting of the Board by means of a conference telephone or similar communicating equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other and participation in a meeting in this manner shall be deemed to constitute presence in person at such meeting at all times if a majority of the meeting attendees are physically present at the meeting in Luxembourg and a meeting shall not be quorum unless a majority of the meeting attendees are physically present at the meeting in Luxembourg.

Circular resolutions (the "Managers' Circular Resolutions") signed by all the Managers are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

8.7 The following matters requires the Board's approval (the "Reserved Matter"):

1. The sale of the whole or any part of, or interest in, the Property (other than in accordance with article 6.4. paragraph 2 and article 6.5. paragraph 3);
2. The approval of the Business Plan and Budget or any material amendments to it;
3. Incurring capital expenditure of more than sixty thousand Swiss Francs (CHF 60,000) not provided for in the then current Business Plan or Budget;
4. Entering into any transaction, or series of transactions, costing more than sixty thousand Swiss Francs (CHF 60,000) not provided for in the then current Business Plan or Budget;
5. The approval of any material change to the business of the Joint Venture Group;
6. Entering into, terminating or amending any material lease agreement with regard to the Property, not provided for in the then Business Plan or Budget;

7. Any change to the structure of the Joint Venture Group, including but not limited to establishment of a new subsidiary;
8. Any change of the tax status of the Joint Venture Group or any subsidiary;
9. The approval of any material amendments to the development project documents, including but not limited to the Development Agreement with the Project Manager and the construction agreement with Induni;
10. Entering into or amending any material agreement of the Joint Venture Group, including but not limited to any asset management agreement or services agreement with the Investment Adviser, the Project Manager or any of its Associates;
11. Entering into any related party transactions;
12. Payment of dividends (by the Joint Venture Group) not anticipated in the Business Plan;
13. Prepayment of any debt not anticipated in the Business Plan;
14. Any compensation to be paid to managers, directors or employees of the Joint Venture Group not anticipated in the Business Plan;
15. The approval of any material revisions to the proposed scheme and any revised permit applications;
16. Any material revisions to the appointments of each member of the professional team including but not limited to any contractor, architect, quantity surveyor, employer's agent, structural engineer, services engineer, landscape engineer, planning consultant as well as the Investment Adviser;
17. The approval of the terms of any borrowing, including but not limited to the raising or refinancing of, and any material amendment to any financial indebtedness;
18. The issue of shares or other securities in the Joint Venture Group (other than in relation to funding obligations of the Shareholders and any Anticipated Future Finance Requirements);
19. Any transfer of shares in the Joint Venture Group during the Stabilisation Period or after the Stabilisation Period, if such transfer constitutes an exit with a net equity multiple of less than the Minimum Equity Multiple to each Shareholder;
20. Requesting additional capital as well as the creation of new classes of shares or new securities of the Company or SwissCo (other than in relation to funding obligations of the Shareholders and any Anticipated Future Finance Requirements);
21. An amendment, increase or reduction of the share capital, share premium account or capital redemption reserve of the Joint Venture Group;
22. The granting of security, encumbrances, collateral or guarantees over the shares in the Company, SwissCo or over the Property;
23. Entry into any arrangement, contract or transaction otherwise than on arm's length terms;
24. Any change in the constitution of the Joint Venture Group or any subsidiary;
25. Any merger, acquisition or disposal of any material assets of the Joint Venture Group or any subsidiary, not provided for in the then Business Plan or Budget;
26. Taking steps for the termination, liquidation or winding up of the Joint Venture Group;
27. Any change to the Joint Venture Group's financial year end or to a material accounting policy;
28. Initiating material litigation or entering into or waiving any settlement agreement in relation thereto;
29. The approval of any replacement "Key Person";
30. The termination, variation or amendment of the governing documents of the Joint Venture Group;
31. Any funding by way of an Anticipated Future Finance Requirement.

The Reserved Matters 18, 20, 21, 24, 25 and 26 can only be validly resolved upon by the Board with the prior consent of the General Meeting.

#### 8.8 Conflict Matters

In the event that a Conflict Matter (not being a Deadlock Matter) relates to any Shareholder (an "Interested Shareholder") or any Associate of that Shareholder or any person connected with any Shareholder or any Associate of that person it shall ensure that the Managers appointed by such Shareholder promptly inform the Board of such Conflict Matter. Decisions of the Board in relation to Conflict Matters shall be decided in accordance with the following paragraphs.

No Manager shall be entitled to vote on any Conflict Matter in relation to which a Shareholder who appointed him is an Interested Shareholder and all decisions in respect of any such Conflict Matter shall be decided solely by the Managers appointed by the Shareholder who is not an Interested Shareholder, provided that TransEuropean shall be deemed not to be an Interested Shareholder in relation to any matter involving the Investment Adviser unless such matter relates to a material amendment to the Investment Advisory Agreement (other than where such amendments adversely affects the Investment Adviser) or the enforcement of the provisions of the Investment Advisory Agreement for Cause (as defined in the Investment Advisory Agreement) on the part of the Investment Adviser.

For the purposes of a meeting of the Board convened to discuss a Conflict Matter, the quorum shall be one Manager appointed by TransEuropean or Partners Group in relation to which none of whose members are an Interested Shareholder in relation to that Conflict Matter provided that a Manager appointed by an Interested Shareholder shall be entitled

to receive notice of and to attend any meeting although it shall not have any right to vote at that meeting and provided further that the provisions of this paragraph shall not apply in cases where the Shareholders are all Interested Shareholders in respect of a Conflict Matter. A Manager appointed by an Interested Shareholder shall be entitled to make representations in person to the Board in relation to any Conflict Matter.

#### 8.9 Representation

The Company shall be bound towards third parties in all circumstances by the joint signature of any Class A Manager and any Class B Manager of the Company, or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.1. of these Articles.

#### **9. Art. 9. Sole manager.**

9.1 If the Company is managed by a sole Manager, any reference in the Articles to the Board or the Managers is to be read as a reference to such sole Manager, as appropriate.

9.2 The Company is bound towards third parties by the signature of the sole Manager.

9.3 The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

#### **10. Art. 10. Liability of the managers.**

10.1 The Managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

### **Shareholder(s)**

#### **11. Art. 11. General Meetings of shareholders and shareholders' circular resolutions.**

##### 11.1 Powers and voting rights

Resolutions of the Shareholders are adopted at a general meeting of Shareholders (the "General Meeting") or by way of circular resolutions (the "Shareholders' Circular Resolutions").

When resolutions are to be adopted by way of Shareholders' Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the Shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders' Circular Resolutions signed by all the Shareholders are valid and binding as if passed at a duly convened and held General Meeting, and bear the date of the last signature.

Each share gives entitlement to one (1) vote.

##### 11.2 Notices, quorum, majority and voting procedures

The Shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing on the initiative of any Manager or Shareholders representing more than one-half (1/2) of the share capital.

Written notice of any General Meeting is given to all Shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency whose nature and circumstances are set forth in the notice.

General Meetings are held at the time and place specified in the notices.

If all the Shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

A Shareholder may grant written power of attorney to another person, Shareholder or otherwise, in order to be represented at any General Meeting.

Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders' Circular Resolutions are passed by Shareholders owning more than one-half (1/2) of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time, and the resolutions are adopted at the second General Meeting or by Shareholders' Circular Resolutions by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of Shareholders owning at least three-quarters (3/4) of the share capital.

Any change in the nationality of the Company and any increase in a Shareholder's commitment to the Company require the unanimous consent of the Shareholders.

Subject to Article 8.8., the quorum at any General Meeting (including adjourned meetings) is both TransEuropean and Partners Group and no business shall be transacted at any General Meeting (including adjourned meetings) unless both TransEuropean and Partners Group or their duly authorised representatives are present, provided that in relation to any matter other than a Reserved Matter if a General Meeting is adjourned then the quorum at the adjourned meeting is only TransEuropean.

If such quorum (as applicable) is not present at General Meetings within one hour from the time appointed for the meeting or, if during the meeting a quorum ceases to be present, it shall be adjourned to the third (3<sup>rd</sup>) Business Day following that meeting at the same time and place or such other time and place as the Shareholders otherwise agree.

**12. Art. 12. Sole shareholder.**

12.1 When the number of Shareholders is reduced to one (1), the sole Shareholder exercises all powers granted by the Law to the General Meeting.

12.2 Any reference in the Articles to the Shareholders and the General Meeting or to Shareholders' Circular Resolutions is to be read as a reference to the sole Shareholder or the Shareholder's resolutions, as appropriate.

12.3 The resolutions of the sole Shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

**Annual accounts - Allocation of profits - Supervision****13. Art. 13. Financial year and approval of annual accounts.**

13.1 The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2 The Board prepares the balance sheet and profit and loss account annually, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising its commitments and the debts owed by its Manager(s) and Shareholders to the Company.

13.3 Any Shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.

13.4 The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders' Circular Resolutions within six (6) months following the closure of the financial year.

**14. Art. 14. Auditors.**

14.1 When so required by law, the Company's operations are supervised by one or more statutory auditors (commissaire aux comptes).

14.2 The Shareholders appoint the statutory auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their mandate, which may not exceed six (6) years but may be renewed.

**15. Art. 15. Allocation of profits.**

15.1 The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

15.2 Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory once the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

15.3 The sole Shareholder or, as the case may be, the General Meeting shall determine whether all or part of the remainder of the net profits shall be distributed. Dividends may be distributed to the sole shareholder or, as the case may be, the General Meeting pro rata to the amount of shares which each Shareholder holds in respect of each class of shares of the Company subject to the following:

(a) the class A shares allow the Shareholders holding class A shares the right to receive dividend distributions with respect to the given financial year in an amount of 0.10% of the nominal value of the class A shares held by them;

(b) the class B shares allow the Shareholders holding class B shares the right to receive dividend distributions with respect to the given financial year in an amount of 0.15% of the nominal value of the class B shares held by them;

(c) the class C shares allow the Shareholders holding class C shares the right to receive dividend distributions with respect to the given financial year in an amount of 0.20% of the nominal value of the class C shares held by them;

(d) the class D shares allow the Shareholders holding class D shares the right to receive dividend distributions with respect to the given financial year in an amount of 0.25% of the nominal value of the class D shares held by them;

(e) the class E shares allow the Shareholders holding class E shares the right to receive dividend distributions with respect to the given financial year in an amount of 0.30% of the nominal value of the class E shares held by them;

(f) the class F shares allow the Shareholders holding class F shares the right to receive dividend distributions with respect to the given financial year in an amount of 0.35% of the nominal value of the class F shares held by them;

(g) the class G shares allow the Shareholders holding class G shares the right to receive dividend distributions with respect to the given financial year in an amount of 0.40% of the nominal value of the class G shares held by them;

(h) the class H shares allow the Shareholders holding class H shares the right to receive dividend distributions with respect to the given financial year in an amount of 0.45% of the nominal value of the class H shares held by them;

(i) the class I shares allow the Shareholders holding class I shares the right to receive dividend distributions with respect to the given financial year in an amount of 0.50% of the nominal value of the class I shares held by them; and

(j) the class J shares allow the Shareholders holding class J shares the right to receive the remainder of any dividend distribution.

15.4 Interim dividends may be distributed by the Board at any time subject to the following conditions:

(i) the Board draws up interim accounts;

(ii) the interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premiums) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the legal reserve;



(iii) the Board must make the decision to distribute interim dividends within two (2) months from the date of the interim accounts.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the Shareholders must refund the excess to the Company.

(iv) Interim dividends decided to be paid by the Board pursuant to this Article can only be distributed according to the rules of priority and proportions set out in Article 15 above for the declaration of dividends by the Shareholder(s).

### **Dissolution - Liquidation**

16.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the Shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of Shareholders owning at least three-quarters (3/4) of the share capital. The Shareholders appoint one or more liquidators, who need not be Shareholders, to carry out the liquidation, and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the Shareholders, the liquidators have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

16.2. The surplus after realisation of the assets and payment of the liabilities is distributed to the Shareholders in proportion to the shares held by each of them.

### **General provisions**

17.1. Notices and communications may be made or waived, and Managers' and Shareholders' Circular Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a Manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Shareholders' Circular Resolutions, as the case may be, are affixed to one original or several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by these Articles are determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any Shareholders' Agreement or any other agreement entered into by the Shareholders from time to time.

17.5. In case of divergences between these Articles and any existing Shareholders' Agreement, the terms of the Shareholders' Agreement shall prevail."

### *Ninth resolution*

The Shareholders unanimously resolved to set at six (6) the number of managers of the Company and further resolved: to acknowledge and approve the resignation of Mr Ian Edward Baker as manager of the Company with immediate effect;

to appoint the following individuals as B managers of the Company for an unlimited duration:

(i) Ms Pamela Alsterlind, born on 14 June 1963 in Michigan, U.S.A., residing at 927 Carol Ln (L1), Lafayette, California 94549, U.S.A.;

(ii) Mr Thomas Alexander Muller, born on 04 March 1976 in Basel, Switzerland, residing at Flat 3, 26 Palace Court, London W2 4HZ, United Kingdom; and

to re-designate the following current B managers of the Company as A managers of the Company for an unlimited duration:

(i) Mr Costas Constantinides, born on 17 September in Nicosie, Cyprus, residing at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

(ii) Mr Wayne Fitzgerald, born on 11 May 1976 in Waterford, Ireland, residing at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

so that, as of today, the board of managers of the Company will be composed as follows:

Ms Pamela Alsterlind, B manager;

Mr Thomas Alexander Muller, B manager;

Mr Costas Constantinides, A manager;

Mr Wayne Fitzgerald, A manager;

Ms Mary Frances Harnetty, A manager; and

Mr Russell Proffitt-Perchard, A manager.

*Tenth resolution*

The Shareholders unanimously resolved to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager, each acting individually, to proceed in the name and on behalf of the Company with the registration of the above changes in the share register of the Company.

*Costs and expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed, are estimated at approximately seven thousand euro (EUR 7,000.-).

*Declaration*

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands English, states that, on request of the appearing parties, the present deed is drafted in English, followed by a French version and that, in case of any difference between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the appearing parties' proxyholders, who are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with the notary, this original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Rockspring TransEuropean Properties V Swiss 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 181.038 (ci-après l'"Associé Unique"), ici représentée par M. Thierry Somma, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 27 février 2014.

Ladite procuration restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, tel que représenté ci-dessus, a déclaré qu'il détenait actuellement l'intégralité des parts sociales émises par Rockspring TransEuropean Properties V Swiss S.à r.l. une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, avec un capital social de EUR 12.500, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.234, (la "Société") et constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg par un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, le 28 novembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations daté du 16 janvier 2013 numéro 110. Les statuts de la Société (les "Statuts") n'ont pas été modifiés depuis la constitution.

La comparante, représentée comme indiqué ci-avant, en sa qualité d'Associé Unique, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique décide de changer la devise fonctionnelle du capital social de la Société d'Euro en Franc suisse en appliquant le taux de change fixé par la Banque Centrale Européenne en date du 28 février 2014 d'un Euro (EUR 1.-) pour un Franc suisse point deux mille cent soixante-et-un centimes de Franc suisse (CHF 1,2161).

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide de convertir le capital social existant de la Société d'un montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) en quinze mille deux cent un Francs suisses et vingt-cinq centimes de Franc suisse (CHF 15.201,25) en appliquant le taux de change fixé par la Banque Centrale Européenne en date du 28 février 2014 et la valeur nominale des parts sociales existantes de la Société de vingt-cinq euros (EUR 25) en trente Francs suisses et quatre mille vingt-cinq centimes de Franc suisse (CHF 30,4025).

Le capital social de la Société s'élevant à quinze mille deux cent un Francs suisses et vingt-cinq centimes de Franc suisse (CHF 15.201,25) sera dorénavant représenté par cinq cents (500) parts sociales de trente Francs suisses et quatre mille vingt-cinq centimes de Franc suisse (CHF 30,4025) chacune.

*Troisième résolution*

L'Associé Unique décide de convertir la valeur nominale des parts sociales existantes de la Société de trente Francs suisses et quatre mille vingt-cinq centimes de Franc suisse (CHF 30,4025) en un centime de Franc suisse (CHF 0,01) chacune, de sorte que le capital social de la Société de quinze mille deux cent un Francs suisses et vingt-cinq centimes de Franc suisse (CHF 15.201,25) sera représenté par un million cinq cent vingt mille cent vingt-cinq (1.520.125) parts sociales d'un centime de Franc suisse (CHF 0,01) chacune.

*Quatrième résolution*

L'Associé Unique décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de vingt-cinq centimes de Franc suisse (CHF 0,25) afin de le porter à un montant de quinze mille deux cent un Francs suisses (CHF 15.201,-) par annulation de deux mille cinq cents (2.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un centime de Franc suisse (CHF 0,01) chacune et d'allouer les vingt-cinq centimes de Franc suisse (CHF 0,25) résultant de la réduction du capital social au compte prime d'émission de la Société.

*Cinquième résolution*

L'Associé Unique décide de convertir la valeur nominale des parts sociales existantes de la Société d'un centime de Franc suisse (CHF 0,01) en un Franc suisse (CHF 1,-) chacune, de sorte que le capital social de la Société de quinze mille deux cent un Francs suisses (CHF 15.201,-) sera représenté par un quinze mille deux cent une (15.201) parts sociales d'un Franc suisse (CHF 1,-) chacune.

*Sixième résolution*

L'Associé Unique décide de créer, en supplément des parts sociales existantes, dix (10) classes de parts sociales dénommées parts sociales de classe A, parts sociales de classe B, parts sociales de classe C, parts sociales de classe D, parts sociales de classe E, parts sociales de classe F, parts sociales de classe G, parts sociales de classe H, parts sociales de classe I et parts sociales de classe J, chacune de ces nouvelles parts ayant une valeur nominale d'un Franc Suisse (CHF 1.-) ainsi que les droits et obligations tels que décrits dans la refonte des Statuts de la Société conformément à la huitième (8<sup>ème</sup>) résolution ci-dessous.

*Septième résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trente-et-un million six cent trente-trois mille huit cent un Francs suisses (CHF 31,633,801.-) afin de le porter de son montant actuel de quinze mille deux cent un Francs suisses (CHF 15.201,-) à un montant de trente-et-un millions six cent quarante-neuf mille deux Francs suisse (CHF 31,649,002,-), et d'émettre quinze mille deux cent une (15.201) nouvelles parts sociales ordinaires, trois million cent soixante-et-un mille huit cent soixante (3.161.860) parts sociales de classe A (les "Parts Sociales de classe A"), trois million cent soixante-et-un mille huit cent soixante (3.161.860) parts sociales de classe B (les "Parts Sociales de classe B"), trois million cent soixante-et-un mille huit cent soixante (3.161.860) parts sociales de classe C (les "Parts Sociales de classe C"), trois million cent soixante-et-un mille huit cent soixante (3.161.860) parts sociales de classe D (les "Parts Sociales de classe D"), trois million cent soixante-et-un mille huit cent soixante (3.161.860) parts sociales de classe E (les "Parts Sociales de classe E"), trois million cent soixante-et-un mille huit cent soixante (3.161.860) parts sociales de classe F (les "Parts Sociales de classe F"), trois million cent soixante-et-un mille huit cent soixante (3.161.860) parts sociales de classe G (les "Parts Sociales de classe G"), trois million cent soixante-et-un mille huit cent soixante (3.161.860) parts sociales de classe H (les "Parts Sociales de classe H"), trois million cent soixante-et-un mille huit cent soixante (3.161.860) parts sociales de classe I (les "Parts Sociales de classe I"), et trois million cent soixante-et-un mille huit cent soixante (3.161.860) parts sociales de classe J (les "Parts Sociales de classe J"), chaque part sociale de chacune des classes de parts sociales ayant une valeur nominale d'un Franc suisse (CHF 1,-) ainsi que les droits et obligations tels décrits dans la refonte des Statuts de la Société conformément à la huitième (8<sup>ème</sup>) résolution ci-dessous.

*Souscription / Paiement*

Ainsi,

l'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à un million cinq cent quatre-vingts mille neuf cent trente (1.580.930) Parts Sociales de classe A, un million cinq cent quatre-vingts mille neuf cent trente (1.580.930) Parts Sociales de classe B, un million cinq cent quatre-vingts mille neuf cent trente (1.580.930) Parts Sociales de classe C, un million cinq cent quatre-vingts mille neuf cent trente (1.580.930) Parts Sociales de classe D, un million cinq cent quatre-vingts mille neuf cent trente (1.580.930) Parts Sociales de classe E, un million cinq cent quatre-vingts mille neuf cent trente (1.580.930) Parts Sociales de classe F, un million cinq cent quatre-vingts mille neuf cent trente (1.580.930) Parts Sociales de classe G, un million cinq cent quatre-vingts mille neuf cent trente (1.580.930) Parts Sociales de classe H, un million cinq cent quatre-vingts mille neuf cent trente (1.580.930) Parts Sociales de classe I et un million cinq cent quatre-vingts mille neuf cent trente (1.580.930) Parts Sociales de classe J, chaque part sociale de chacune des classes de parts sociales ayant une valeur nominale d'un Franc suisse (CHF 1.-), et de libérer entièrement ces nouvelles parts sociales par un apport en nature consistant en l'apport d'une créance certaine, liquide et exigible que l'Associé Unique détient contre la Société d'un montant de quinze millions huit cent neuf mille trois cents Francs suisses (CHF 15.809.300,-) (la "Créance"). L'Associé Unique déclare qu'il n'existe aucun obstacle à l'apport et au transfert de la Créance à la Société, que la Créance est certaine, liquide et exigible envers la Société du montant indiqué ci-dessus. La preuve de l'existence et du montant de la Créance a été produite sous la forme d'une confirmation par le conseil de gérance de la Société (les "Souscriptions du l'Associé Unique");

3. a ensuite comparu, Partners Group Skylab Access, L.P. Inc, une société constituée et existant selon les lois de Guernesey, ayant son siège social au Tudor House, Le Bordage, St. Peter Port, Guernesey, (ci-après le "Souscripteur"), ici représentée par Maître Cédric Bless, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration

donnée le 28 février 2014 (ladite procuration restera annexée au présent acte pour y être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement), déclare souscrire à quinze mille deux cent une (15.201) parts sociales ordinaires, un million cinq cent quatre-vingts mille neuf cent trente (1.580.930) Parts Sociales de classe A, un million cinq cent quatre-vingts mille neuf cent trente (1.580.930) Parts Sociales de classe B, un million cinq cent quatre-vingts mille neuf cent trente (1.580.930) Parts Sociales de classe C, un million cinq cent quatre-vingts mille neuf cent trente (1.580.930) Parts Sociales de classe D, un million cinq cent quatre-vingts mille neuf cent trente (1.580.930) Parts Sociales de classe E, un million cinq cent quatre-vingts mille neuf cent trente (1.580.930) Parts Sociales de classe F, un million cinq cent quatre-vingts mille neuf cent trente (1.580.930) Parts Sociales de classe G, un million cinq cent quatre-vingts mille neuf cent trente (1.580.930) Parts Sociales de classe H, un million cinq cent quatre-vingts mille neuf cent trente (1.580.930) Parts Sociales de classe I et un million cinq cent quatre-vingts mille neuf cent trente (1.580.930) Parts Sociales de classe J, chaque part sociale de chacune des parts sociales ayant une valeur nominale d'un Franc suisse (CHF1,-), et de libérer entièrement ces nouvelles parts sociales, ensemble avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant de vingt-cinq centimes de Franc suisse (CHF 0,25), par un apport en numéraire d'un montant total de quinze millions huit cent vingt-quatre mille cinq cent un Francs suisses et vingt-cinq centimes de Franc suisse (CHF15.824.501,25). La preuve de l'existence et du montant de l'apport en numéraire a été produite. (les "Souscriptions du Souscripteur").

L'Associé Unique approuve et accepte expressément les Souscriptions et paiements tels que décrits ci-dessus.

Le montant total de quinze millions huit cent vingt-quatre mille cinq cents un Francs suisses et vingt-cinq centimes de Franc suisse (CHF 15.824.501,25) est donc à la disposition de la Société, la preuve du versement ayant été produite sous la forme d'un certificat de blocage.

En conséquence de ce qui précède, l'Associé Unique et le Souscripteur délibèrent pour prendre les décisions suivantes en tant qu'associés de la Société (les "Associés"):

#### *Huitième résolution*

Au vu de ce qui précède, les Associés décident unanimement de modifier les statuts, sans modifier la clause de l'objet social, qui auront aussi la teneur suivante:

#### "STATUTS"

##### Définitions:

"Financement futur anticipé" désigne un montant égal au déficit où l'Engagement Initial de l'Engagement Initial de TransEuropean et de Partners Group, ainsi que toute Dette de tiers, n'est pas suffisant pour compléter le Développement ou autrement financer l'entreprise;

"Sociétés Affiliées" désigne:

(a) à l'égard de toute personne, chacune de ses entreprises filiales ou entreprise mère, ainsi que chaque entreprises filiales ou entreprise mère de chacune des entreprises filiales ou entreprise mère de cette personne;

(b) toute personne contrôlée directement ou indirectement par la personne concernée; et

(c) dans la mesure où elle n'est pas incluse dans les paragraphes (a) et (b) ci-dessus, toute personne avec qui une personne peut être connectée;

Et "Société affiliée" désigne l'une quelconque de ces personnes;

"Montant disponible" désigne le montant total des bénéfices nets de la Société (y compris le bénéfice reporté) augmenté de (i) toute prime d'action librement distribuable et toute autre réserve librement distribuable, ainsi que (ii) comme cela peut être le cas, du montant de la réduction du capital-actions et de la réduction de la réserve légale liées à la / aux classe (s) de parts sociales devant être annulées mais déduit de (i) toutes pertes (y compris les pertes reportées) et de (ii) toutes sommes devant être placées dans des réserves, conformément aux exigences de la loi ou des présents Articles, chaque fois tel que défini dans les comptes intermédiaires relatifs à la période concernée (sans, afin de dissiper tout doute, double comptabilisation);

"Budget" désigne le budget annuel de la Joint Venture tel que défini dans le Plan d'Affaires;

"Activité" désigne l'activité d'acquisition et de détention de la majorité des actions dans SwissCo qui, à son tour, acquerra, détiendra, développera et gèrera la Propriété à des fins d'investissement, conformément au Plan d'Affaires;

"Jour ouvrable" désigne un jour autre qu'un samedi, dimanche ou jour pendant lequel les banques sont autorisées à fermer dans la ville de Londres, au Luxembourg, à Guernesey ou Zoug pour des activités bancaires générales;

"Plan d'Affaires" désigne le plan d'affaires de la Société à tout moment;

"Question de conflit" désigne, sous réserve de l'Article 8.9, paragraphe 2, l'une des questions suivantes:

(a) l'engagement dans une transaction, un arrangement ou un accord entre tout membre de la Joint Venture et toute Société Affiliée de l'Associé concerné ayant nommé le Gestionnaire; et

(b) toute décision relative à l'application d'un droit ou obligation, ou la décision de résilier, conformément à ses dispositions, toute transaction, arrangement ou accord entre tout membre de la Joint Venture et toute société affiliée de l'Associé concerné ayant nommé le Gestionnaire, ainsi que tout litige de bonne foi (qui n'est pas de nature frivole ou vexatoire) entre tout membre de la Joint Venture et toute Société Affiliée d'un tel Associé concernant une telle décision (mais, afin de dissiper tout doute, à l'exception du Pacte des Associés);

"Question de blocage" désigne un évènement pour lequel les Gérants de Catégorie A et les Gérants de Catégorie B ne parviennent pas à approuver une Question Recherchée au cours d'une réunion convenue du Conseil;

"Partie Défaillante" aura la signification qui lui est attribuée dans le Pacte des Associés;

"Développement" désigne le développement de la Propriété conformément au Plan d'Affaires;

"Accord de développement" désigne l'accord lié au développement de la Propriété;

"Cessionnaire Eligible" désigne un tiers de bonne foi (qui n'est pas une Société Affiliée d'un des Associés):

(a) qui n'est pas le ressortissant d'un pays ou d'un territoire mentionné sur la liste des Pays et territoires non-coopératifs, laquelle liste est dressée et mise à jour par le Groupe d'Action Financière; et

(b) dont l'implication dans une Joint Venture ne peut pas autrement être raisonnablement considérée comme pouvant affecter substantiellement et négativement la réputation de la Joint Venture, d'un autre Actionnaire ou d'une de ses sociétés Affiliées;

"Engagement initial" désigne le montant de l'engagement initial concernant TransEuropean et Partners Group;

"Conseiller en Investissement" désigne Rockspring Property Investment Managers LLP;

"Contrat de Conseiller en Investissement" désigne le contrat de conseiller en investissement conclu par et entre le Conseiller en Investissement et SwissCo de temps en temps;

"Joint Venture" désigne la Société et SwissCo;

"Prêt" aura la signification qui lui est attribuée dans le Pacte des Associés;

"Période de Blocage" désigne la période entre la date du présent accord [date] et la fin de la Période de Stabilisation.

"Gérant" désigne un Gérant de Catégorie A ou un Gérant de Catégorie B, selon le cas, nommé conformément aux présents Statuts et au Pacte des Associés, et l'expression "Gérants" sera interprétée en conséquence;

"Multiple de Fonds Propres Minimum" désigne, à l'égard de chaque Associé, un montant qui, lorsqu'il est distribué aux Associés, leur rapportera 1,8 fois leur investissement total dans la Société comprenant les parts sociales et Prêts, déduction faite de tous les frais, coûts et dépenses associées à la réalisation du montant distribué;

"Partners Group" désigne Partners Group Skylab Access, L.P. Inc.

"Cessionnaires PG" désigne toute société en commandite simple ou autre structure de placement gérée ou conseillée par Partners Group AG ou par quelconque de ses Sociétés Affiliées;

"Gérant de projet" désigne Concordo SA, une société suisse enregistrée sous le numéro fédéral CH-660.5.614.008-5 ou autre tel gérant de projet nommé par la Société;

"Propriété" désigne le titre enregistré dans le bail à construction de second échelon DDP 707 à Plan-les-Ouates et dans toutes les unités de copropriété détenant constituées sur la base du bail à construction de second échelon DDP 707 sur le bail à construction de premier échelon DDP 7069, et relativement à la parcelle 7054 située au «Pré Fleuri», Plan-les-Ouates, Genève, Suisse, le tout conformément aux actes de bail à construction et de copropriété, ainsi qu'à la promesse d'achat et de vente signée avec la Municipalité de Plan-les-Ouates;

"Prêts à Court Terme" a la signification qui lui est attribuée dans le Pacte des Associés;

"Associés" désigne les personnes enregistrées dans les registres de la Société en tant que détenteurs d'une ou plusieurs parts sociales dans le capital social de la Société à tout moment et "Associé" désigne l'une quelconque de ces personnes;

"Pacte des Associés" désigne tout pacte des associés pouvant être conclu par et entre les Associés à tout moment;

"Période de Stabilisation" désigne la période commençant le [date] et expirant à la dernière des échéances suivantes:

(a) la date à laquelle le Gérant de projet certifie la réalisation de tous les travaux sur le Développement, conformément au contrat de construction pertinent; et

(b) la date à laquelle le Gérant de projet certifie qu'au moins quatre-vingts pour cent de (80 %) de la Propriété ont été loués (ou font l'objet d'une pré-location) en se référant aux superficies nettes internes louables de la Propriété, ainsi qu'au total net estimé de location de la Propriété, tel que défini dans le Plan d'affaires (à l'exclusion de toute période d'incitation, de gratuité ou similaire);

"SwissCo" désigne Sky Lab Real Estate AG, une société suisse enregistrée sous le numéro fédéral CH-660.0.489.013 5.

"Dettes de tiers" désigne toute dette financière externe fournie à la Société autre que de TransEuropean ou de Partners Group;

"Montant total d'annulation" désigne un montant déterminé par le Conseil et approuvé par l'Assemblée Générale sur la base des comptes intermédiaires de la Société pertinents et conformément aux dispositions de l'Article 15.

"TransEuropean" désigne Rockspring TransEuropean Properties V Swiss 1 S.à r.l.

## I. Dénomination - Siège social – Objet - Durée

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Le nom de la société est "Rockspring TransEuropean Properties V Swiss S.à r.l." (la "Société"). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi", ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

**Art. 2. Siège social.**

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du Conseil. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'Assemblée Générale, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

**Art. 3. Objet social.**

3.1. L'objet de la Société est la prise, la détention et la gestion de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique et peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

**Art. 4. Durée.**

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs Associés.

**II. Capital - Parts sociales****Art. 5. Capital.**

5.1. Le capital social est fixé à trente-et-un millions six cent quarante-neuf mille deux Francs suisse (CHF 31,649,002,-), représenté par trente mille quatre cent deux (30.402) parts sociales ordinaires, trois millions cent soixante-et-un mille huit cent soixante (3.161.860) parts sociales de classe A, trois millions cent soixante-et-un mille huit cent soixante (3.161.860) parts sociales de classe B, trois millions cent soixante-et-un mille huit cent soixante (3.161.860) parts sociales de classe C, trois millions cent soixante-et-un mille huit cent soixante (3.161.860) parts sociales de classe D, trois millions cent soixante-et-un mille huit cent soixante (3.161.860) parts sociales de classe E, trois millions cent soixante-et-un mille huit cent soixante (3.161.860) parts sociales de classe F, trois millions cent soixante-et-un mille huit cent soixante (3.161.860) parts sociales de classe G, trois millions cent soixante-et-un mille huit cent soixante (3.161.860) parts sociales de classe H, trois millions cent soixante-et-un mille huit cent soixante (3.161.860) parts sociales de classe I, et trois millions cent soixante-et-un mille huit cent soixante (3.161.860) parts sociales de classe J, d'une valeur nominale d'un Franc suisse (CHF 1,-) chacune, ayant une valeur nominale d'un Franc suisse (CHF 1, -) chacune.

5.2. Toutes les parts peuvent être émises avec une prime.

5.3. Le Conseil (ou le cas échéant le Gestionnaire) peut créer des réserves de capitaux de temps en temps comme il l'estime approprié (en plus de ceux qui sont requis par la loi) et créer un surplus payé à partir des fonds reçus par la Société à titre de primes d'émission. Le paiement de tout dividende ou autre distribution d'un fonds de réserve aux détenteurs de parts peut être décidé par le Conseil (ou le cas échéant le Gestionnaire).

5.4. Le capital social peut être augmenté ou réduit une ou plusieurs fois, par une résolution de l'Assemblée Générale selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Sous réserve de toujours se conformer à la loi applicable, le capital social de la Société peut à tout moment être réduit par le rachat et l'annulation d'une classe entière de parts sociales via le rachat et l'annulation de toutes les parts sociales en circulation dans cette classe, à condition que l'ordre de rachat décrit ci-dessous soit respecté. Tout rachat se fera à l'initiative de la Société. L(es) associé(s) n'ont pas le droit de forcer un rachat de leurs parts sociales.

Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une classe de parts sociales, cette classe donne droit à leurs détenteurs, pro rata de leur détention dans cette classe, au Montant Disponible (dans la limite du Montant Total d'Annulation tel que déterminé par l'Assemblée Générale) et les détenteurs de parts sociales de la classe rachetée et annulée recevra de la Société un montant correspondant à la «Valeur d'Annulation Par Part Sociale» pour chaque part sociale de la classe appropriée qu'ils détiennent et annulée, cette Valeur d'Annulation Par Part Sociale étant calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de parts sociales en circulation dans la classe à racheter et annuler.

Les rachats mentionnés ci-dessus se feront dans l'ordre de priorité suivant:

(i) aucune part sociale de classe A ne peut être rachetée si la Société détient encore des parts sociales de classe B au moment du rachat; lorsque les parts sociales de classe A seront rachetées, la Société sera dissoute et liquidée dans le même temps;

(ii) aucune part sociale de classe B ne peut être rachetée si la Société détient encore des parts sociales de classe C au moment du rachat;

(iii) aucune part sociale de classe C ne peut être rachetée si la Société détient encore des parts sociales de classe D au moment du rachat;

(iv) aucune part sociale de classe D ne peut être rachetée si la Société détient encore des parts sociales de classe E au moment du rachat;

(v) aucune part sociale de classe E ne peut être rachetée si la Société détient encore des parts sociales de classe F au moment du rachat;

(vi) aucune part sociale de classe F ne peut être rachetée si la Société détient encore des parts sociales de classe G au moment du rachat;

(vii) aucune part sociale de classe G ne peut être rachetée si la Société détient encore des parts sociales de classe H au moment du rachat;

(viii) aucune part sociale de classe H ne peut être rachetée si la Société détient encore des parts sociales de classe I au moment du rachat;

(ix) aucune part sociale de classe I ne peut être rachetée si la Société détient encore des parts sociales de classe J au moment du rachat.

Ce qui précède n'empêche aucune autre forme de réduction de capital ou toute autre forme de distribution

#### **Art. 6. Parts sociales.**

6.1 Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

#### 6.2 Transfert de parts sociales

Lorsque la Société a plus d'un Associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des Associés représentant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Aucun Associé ne vendra, assignera, transférera ou octroiera des garanties sur, ne créera une fiducie relative aux ou autrement disposera ou négociera aucune de ses parts sociales ou tout ou partie des ses Prêts ou Prêts à Court Terme: ou sur son intérêt dans le Pacte des Associés (y compris, pour lever toute ambiguïté, la conclusion ou la liquidation d'instruments dérivés se référant directement ou indirectement aux parts sociales, Prêts ou sur son intérêt dans le Pacte des Associés), autrement que prévu par la loi luxembourgeoise, le pacte des Associés et par ces Statuts. Pour lever toute ambiguïté, les dispositions de cet article 6.2. n'empêcheront pas les Associés de détenir leur taux d'intérêt direct ou indirect dans les parts sociales, Prêts ou Prêts à Court Terme à travers une société mandataire.

Jusqu'au (y compris le) dernier jour de la Période d'Incessibilité, un Associé ne peut vendre ou transférer aucune de ses parts sociales ou tout ou partie de ses Prêts et Prêts à Court Terme, autre que:

- Un transfert de toutes ses parts sociales, Prêts et Prêts à Court Terme à un autre Associé; ou
- Qu'avec un accord écrit préalable de l'Associé qui ne transfère pas;
- à un Cessionnaire PG ou un Cessionnaire TransEuropean conformément à cet Article 6.2.

A compter de la fin de la Période d'Incessibilité et sous réserve de les Article 6.3 et 6.4, un Associé peut céder ou transférer la totalité (et non une partie) de ses parts sociales à:

- l'autre Associé;
- ou à un non-Associé ou à tout tiers acheteur; ou:
- un Cessionnaire PG ou un Cessionnaire TransEuropean conformément à cet Article 6.2..

Nonobstant les Articles 6.3. et 6.4. des Statuts, un Associé peu à tout moment transférer tout ou partie de ses parts sociales, Prêts ou Prêts à Court Terme à son/ses Partenaire(s) ou, dans le cas d'un Groupe de Partenaires, aux Cessionnaires PG, à condition que:

- le cédant transfère une proportion équivalente de parts sociales, de Prêts et Prêts à Court Terme au cessionnaire;
- le cédant apporte la preuve, comme l'autre Associé peut raisonnablement l'exiger, que le cessionnaire est un Partenaire de ce cédant ou, le cas échéant, un Cessionnaire PG ou un Cessionnaire TransEuropean et peut se conformer aux obligations de sa part dans ce contrat;
- aucun Associé, ni Conseiller en Investissement n'est affecté par ce transfert d'aucune manière, y compris d'un point de vue fiscal ou d'un point de vue du risque pour la contrepartie;
- tous les frais et dépenses en relation avec ce transfert sont couverts par le cédants; et
- le cessionnaire déclare que s'il cesse d'être une Société Affiliée de l'Associé ou, le cas échéant, un Cessionnaire PG ou un Cessionnaire TransEuropean, le cessionnaire transférera, et le cédant fera en sorte que le cessionnaire transférera, immédiatement après le transfert l'Intégralité des intérêts dans les Parts Sociales, Prêts et Prêts à Court Terme qu'il doit au cédant ou à une autre Société Affiliée du cédant ou, le cas échéant, à un autre Cessionnaire PG ou un Cessionnaire TransEuropean.

Tout transfert à un Cessionnaire PG ou à un Cessionnaire TransEuropean ne sera pas soumis aux dispositions de l'Article 6.3. et 6.4. ci-dessous.

Dans le cas où un Associé transfère tout ou une partie de ses parts sociales, Prêts ou Prêts à Court Terme à un Partenaire ou, le cas échéant, à un Cessionnaire PG, ou un Cessionnaire TransEuropean, cet Associé aura le droit de transférer ses droits conformément au Pacte d'Associés, au Cessionnaire PG ou au Cessionnaire TransEuropean.

### 6.3 Droits de préemption

Si un Associé (le "Vendeur") souhaite vendre l'intégralité (et non une partie) de ses parts sociales, Prêts, et Prêts à Court Terme (l'"Intérêt de Préemption") à un Cessionnaire Eligible, il sera obligé, dans un premier temps, d'envoyer une notification (la "Notification de Préemption") à l'autre Associé (la "Partie Non-Cédante") les informant de son intention de vendre. La Notice de Préemption devra spécifier le prix proposé payable uniquement en numéraire (le "Prix de Préemption") (majoré du montant payable pour tout Prêt et Prêt à Court Terme) et détailler les modalités du transfert proposé (l'"Offre"). Endéans la période expirant vingt (20) Jours Ouvrables à compter de la réception de la Notification de Préemption (la "Période d'Offre"), la Partie Non-Cédante acceptera ou rejettera l'Offre au Prix de Préemption et selon les modalités décrites dans la Notification de Préemption (une "Réponse").

Si la Partie Non-Cédante accepte l'Offre conformément à ce qui précède, le Vendeur effectuera le transfert à la Partie Non-Cédante de l'Intérêt de Préemption (y compris les Prêts et Prêts à Court Terme (le cas échéant)) dans la forme spécifiée par la Partie Non-Cédante dans la Réponse au Prix de Préemption (comprenant (le cas échéant) les Prêts et Prêts à Court Terme) endéans trente (30) Jours Ouvrables à compter de l'expiration de la Période d'Offre et le Conseil inscrira ce transfert (selon le cas) dans le registre d'actionnaires de la Société et les dispositions de l'Article 6.5. s'appliqueront (selon le cas) au transfert de l'Intérêt de Préemption, à condition que le Vendeur ne soit pas obligé de transférer tout Intérêt de Préemption conformément au présent paragraphe sauf si l'intégralité de l'Intérêt de Préemption est transféré.

Si aucune Réponse n'est reçue de la Partie Non-Cédante endéans la Période d'Offre ou que la Partie Non-Cédante ne parvient pas à effectuer l'acquisition des parts sociales conformément au paragraphe qui précède, le Vendeur aura le droit, sous réserve que la période de vingt (20) Jours Ouvrables mentionnée ci-dessus ait expiré, de vendre l'Intérêt de Préemption (comprenant (le cas échéant) tout Prêt et Prêt à Court Terme) à un Cessionnaire Eligible endéans six (6) mois à compter de la date de la Notification de Préemption à un prix en espèces d'au moins quatre-vingt-quinze (95) pourcents du prix de Préemption (y compris tout Prêt et Prêt à Court Terme) payable au moment du transfert et autrement selon des modalités pas plus favorables au Cessionnaire Eligible (sauf pour les garanties) que celles décrites dans l'Offre (la "Vente au Tiers").

Afin de lever toute ambiguïté, si un Associé dépose une Notification de Préemption conformément à l'article 6.3. paragraphe 1 ci-dessous, l'autre Associé ne sera alors pas autorisé à en faire autant jusqu'à ce que les dispositions du présent paragraphe soient épuisées en ce qui concerne la première Notification de Préemption et si deux Associés déposent une Notification de Préemption le même jour, celle déposée en premier prévaudra.

### 6.4. Droit de sortie conjointe

Si la Partie Non-Cédante n'accepte pas l'Offre, la Partie Non-Cédante fournira endéans vingt (20) Jours Ouvrables à compter de l'expiration de la Période d'Offre au Vendeur une notification écrite contraignante indiquant s'il souhaite ou non exiger que tout Cessionnaire Eligible proposé par le Vendeur acquiert ces Parts Sociales et prêts de la Partie Non-Cédante selon des modalités aussi favorables que les modalités de la Vente au Tiers (y compris les garanties) (une "Notification de Sortie Conjointe"). Si la Partie Non-Cédante ne parvient pas à notifier le Vendeur de ses intentions endéans vingt (20) jours ouvrables à compter de l'expiration de la Période d'Offre, il est censé avoir abandonné son droit d'émettre Une Notification de Sortie Conjointe.

Sans préjudice de l'Article 6.4. paragraphe 1, le Vendeur notifiera à la Partie Non-Cédante les conditions détaillées du transfert proposé de l'Intérêt de Préemption au Cessionnaire Eligible dès que de telles conditions auront été convenues



avec le Cessionnaire Eligible et, à condition qu'une Partie Non-Cédante ait envoyé une Notification de Sortie Conjointe au Vendeur conformément à l'Article 6.4. paragraphe 1, cette Partie Non-Cédante assurera le transfert de toutes ses parts sociales au Cessionnaire Eligible (et le Cessionnaire Eligible choisira s'il veut acquérir des parts sociales selon ces modalités). Si le Cessionnaire Eligible décide d'acquérir la Propriété (et non une partie de la Propriété) ou l'intégralité du capital social de la SwissCo, plutôt que des parts sociales, la Société devra ensuite obtenir de la SwissCo qu'elle vende la Propriété à ce Cessionnaire Eligible (selon le cas), à condition que les Associés reçoivent le produit net équivalent résultant d'une vente de la Propriété contrairement à une vente des parts sociales. Afin de lever toute ambiguïté, le Vendeur et la Partie Non-Cédante voteront lors d'Assemblées Générales et feront en sorte que leurs Gérants nommés votent lors de réunions du Conseil afin de donner effet à ce paragraphe.

Le Vendeur ne transférera aucun Intérêt de Prémption à un Cessionnaire Eligible à moins que ce transfert ne survienne en même temps que l'achat par et le transfert au Cessionnaire Eligible de tout l'intérêt en parts sociales de la Partie Non-Cédante qui a fourni une Notification de Sortie Conjointe conformément au paragraphe qui précède.

#### 6.5 Droits de cession forcée

Sous réserve de l'Article 6.2. paragraphe 3 et ..., si un Associé (le "Disposant") reçoit une offre sérieuse indépendante d'un tiers de bonne foi qui n'est pas un Associé ou Partenaire actuel du Disposant dont les conditions incluent une offre du tiers d'acheter toutes (et non seulement une partie des) parts sociales ("Drag Offer") ensuite, à condition que les dispositions de l'Article 6.3. aient été respectées, le Disposant aura le droit (mais ne sera pas obligé) endéans dix (10) Jours Ouvrables à compter de la fin de la Période d'Offre relative à Drag Offer, d'envoyer une notification écrite de cette Offre (incluant les détails de la transaction) (la "Notification d'Offre") à l'autre Associé à condition que cette Drag Offer prévoit que la contrepartie à verser pour les parts sociales du Disposant ne sera pas inférieure au Multiple de Fonds Propres Minimum pour chaque Associé.

Le Disposant aura le droit d'accepter le Drag Offer conformément à ses modalités, seulement endéans une période de trente (30) Jours Ouvrables après leur service de Notification d'Offre à l'autre Associé (la "Période d'Offre"). Endéans la Période d'Offre, l'autre Associé sur les instructions du Disposant sera obligé de transférer ses parts sociales au tiers ou à toute autre partie que le tiers peut imposer par notification écrite à l'Autre Associé selon substantiellement les mêmes modalités que celles auxquelles le Disposant vend ses parts sociales.

Si le Cessionnaire Eligible décide d'acquérir la Propriété (et non une partie de celle-ci) ou l'intégralité du capital social de la SwissCo, plutôt que des parts sociales, la Société devra ensuite obtenir de la SwissCo qu'elle vende la Propriété à ce Cessionnaire Eligible (selon le cas), à condition que les Associés reçoivent le produit net équivalent résultant d'une vente de la Propriété contrairement à une vente des parts sociales. Afin de lever toute ambiguïté, le Vendeur et la Partie Non-Cédante et l'autre Associé voteront lors d'Assemblées Générales et feront en sorte que leurs Gérants nommés votent lors de réunions du Conseil afin de donner effet à ce paragraphe.

6.6 Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque Associé

### III. Gestion - Représentation

#### Art. 7. Nomination et révocation des Gérants.

7.1 La Société est gérée par un conseil de gérance (le "Conseil") composé au maximum de six (6) Gérants nommés par une résolution de l'Assemblée Générale, qui fixe la durée de leur mandat. Les Gérants ne doivent pas nécessairement être Associés.

7.2 TransEuropean est autorisé à proposer à l'Assemblée Générale, pour nomination, jusqu'à quatre (4) Gérants et Partners Group est autorisé à proposer, pour nomination, jusqu'à deux Gérants tout en adressant à la Société une notice écrite préalable. Tous les Gérants nommés par TransEuropean seront désignés comme gérants de catégorie A (les "Gérants de Catégorie A"). Tous les Gérants nommés par Partners Group seront désignés comme gérant de catégorie B (les "Gérants de Catégorie B").

7.3 Tout Associé peut avec une notice préalable écrite à la Société et à l'autre Associé, demander, à l'Assemblée Générale la révocation d'un Gérant nommé par lui-même et proposer à l'Assemblée Générale la nomination d'un nouveau Gérant en remplacement.

7.4 Les Gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision de l'Assemblée Générale.

#### Art. 8. Conseil.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Le Conseil se réunit sur convocation de tout Gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg. Dans tous les cas, toutes les décisions importantes concernant la Société se prendront lors de réunions du Conseil tenues à Luxembourg.

8.3. Il est donné à tous les Gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins dix (10) jours à l'avance, sauf (a) si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B ont convenu par écrit d'une autre

période de convocation et (b) en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion. Toute convocation d'une réunion du Conseil sera accompagnée d'un ordre du jour écrit spécifiant les sujets à traiter lors de la réunion ainsi que des copies de tous les documents dont référence sera faite à cette réunion.

8.4. Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

8.5. Un Gérant peut donner une procuration à un autre Gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

8.6. Conformément à l'Article 8.8, le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée et qu'au moins un (1) Gérant de Catégorie A et un (1) Gérant de Catégorie B sont présents, à condition qu'en ce qui concerne tout sujet autre que le Domaine Réservé, si une réunion du Conseil est ajournée, le quorum de la réunion ajournée sera la moitié des membres du Conseil présents ou représentés avec au moins un Gérant de Catégorie A présent. Si un Associé est une Partie Défaillante, conformément au Pacte des Associés, alors les Gérants nommés par ce dernier, ne sont pris en compte dans aucun quorum.

Aucune activité ne sera effectuée lors d'une réunion du Conseil (sauf une proposition de convoquer une nouvelle réunion) à moins qu'un quorum (comme indiqué ci-dessous) soit présent au début de la réunion et au moment de délibérer sur un sujet.

Si un quorum n'est pas atteint lors d'une réunion des Gérants endéans une heure à compter de l'heure prévue pour la réunion ou, si pendant la réunion un quorum cesse d'être atteint, cette réunion sera ajournée au troisième (3<sup>ème</sup>) Jour Ouvrable suivant cette réunion en même temps et lieu ou en un autre temps et lieu tel que convenu autrement par les Gérants.

Dans le cadre de tous votes lors de réunions du Conseil, chaque Gérant de Catégorie A disposera d'une voix et chaque Gérant de Catégorie B disposera d'une voix.

Dans le cas d'un Domaine Réservé, les décisions du Conseil seront adoptées par la majorité des Gérants de Catégorie A et les Gérants de Catégorie B.

Il sera délibéré d'un sujet autre que celui d'un Domaine Réservé si une majorité des Gérants présents (incluant une majorité des Gérants de Catégorie A présents) a exercé son vote en faveur du sujet en question.

En cas d'égalité des voix, le Président ne disposera d'aucune voix prépondérante.

Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les Gérants présents ou représentés.

Tout Gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à cette réunion si une majorité des participants à la réunion sont physiquement présents à la réunion au Luxembourg. Une réunion ne sera pas valablement constituée si une majorité des participants n'est pas physiquement présente au Luxembourg.

Des résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Gérants) signées par tous les Gérants sont valables et engagent la Société au même titre que des décisions adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.7. Les sujets suivants requièrent l'approbation du Conseil (le "Domaine Réservé"):

1. La vente de tout ou partie de, ou de l'intérêt dans, la Propriété (autrement que conformément à l'Article 6.4. paragraphe 2 et Article 6.5. paragraphe 3);

2. L'approbation du Plan d'Affaires et du Budget ou de toute modification matérielle les concernant;

3. Engager des dépenses d'immobilisation de plus de soixante mille Francs suisses (CHF 50.000) non prévu dans le Plan d'Affaires ou Budget alors en vigueur;

4. Pour opérer toute transaction, ou série de transactions, qui coûtent plus que soixante mille euros (CHF 60.000) non prévu dans le Plan d'Affaires ou Budget alors en vigueur;

5. L'approbation de tout changement matériel aux affaires de la Joint Venture;

6. La conclusion, résiliation ou modification de tout contrat de location important concernant la Propriété, non prévu dans le plan d'Affaires ou Budget alors en vigueur;

7. Tout changement de la structure du Group de la Joint Venture, notamment la mise en place d'une nouvelle filiale;

8. Tout changement de statut fiscal de la Joint Venture ou de toute filiale;

9. L'approbation de toute modification importante des documents de projet de développement, notamment au Contrat de Développement avec le Gestionnaire de Projet et le contrat de construction avec Induna;

10. La conclusion ou la modification de tout contrat important du Groupe de la Joint Venture, notamment de tout contrat de gestion de fortune ou de toute convention de services avec le Conseiller en Placements, le Gestionnaire de Projet ou l'un de ses Sociétés Affiliées.

11. La conclusion de toute transaction entre parties liées;

12. le Paiement de dividendes (par la Joint Venture) non anticipé dans le Plan d'Affaires;
13. Le prépaiement de toute dette non anticipé dans le Plan d'Affaires;
14. Toute compensation payée aux gérants, directeurs ou employés de la Joint Venture non anticipée dans le Plan d'Affaires;
15. L'approbation de toutes révisions importantes au plan proposé et de toute demande de permis révisée;
16. Toute révision importante aux nominations de chaque membre de l'équipe de professionnels dont tout contractant, architecte, économiste en construction, représentant d'employeur, ingénieur en construction, technicien de maintenance, ingénieur paysagiste, consultant en planification et Conseiller en Placements.
17. L'approbation des conditions de tout emprunt, notamment le ou refinancement de, et toute modification importante de, tout endettement financier;
18. L'émission de parts sociales ou de tous titres dans la Joint Venture (autrement qu'en relation avec les obligations de capitalisation des Associés et toutes Exigences de Financement Futurs Anticipées);
19. Tout transfert de parts sociales dans la Joint Venture pendant la Période de Stabilisation ou après la Période de Stabilisation, si ce transfert constitue une sortie avec un multiple des capitaux nets inférieur au Multiple de Fonds Propres Minimum de chaque Associé;
20. La demande de capitaux additionnels ainsi que la création de nouvelles classes de parts sociales ou de nouveaux titres de la Société ou de la SwissCo (autres qu'en relation avec les obligations de capitalisation des Associés et toutes Exigences de Financement Futures Anticipées);
21. Une modification, augmentation ou réduction du capital social, du compte prime d'émission ou de la réserve de rachat;
22. L'allocation de sûretés ou de garanties sur les parts sociales de la Société, de la SwissCo ou sur la Propriété;
23. La conclusion de tout accord, contrat ou transaction autrement qu'à des conditions normales;
24. Tout changement dans la constitution de la Joint Venture ou de toute filiale;
25. Toute fusion, acquisition ou disposition d'actifs matériels de la Joint Venture ou de toute filiale, non prévus dans le Plan d'Affaires ou le Budget alors en vigueur;
26. Prendre des mesures pour la résiliation, la liquidation ou la dissolution de la Joint Venture;
27. Tout changement de l'année fiscale de la Joint Venture ou à une convention comptable importante;
28. Initier un contentieux ou conclure ou abandonner tout accord de règlement y relatif;
29. L'approbation de tout remplacement de "Personne Clé";
30. La résiliation ou la modification des documents constitutifs du Groupe de la Joint Venture.
31. Tout financement par Demande Anticipée de Financement Futur.

Les Domaines Réservés 18, 20, 21, 24, 25 et 26 ne peuvent être valablement décidés que par le Conseil avec consentement préalable de l'Assemblée Générale.

8.8. Dans le cas où un Sujet Conflictuel (n'étant pas un Deadlock Matter) concerne un Associé (un "Associé Intéressé") ou tout Partenaire de cet Associé ou toute personne ayant un lien avec un Associé ou un Partenaire de cette personne, il est nécessaire de s'assurer que les Gérants nommés par cet Associé informe rapidement le Conseil de ce Sujet Conflictuel. Les décisions du Conseil concernant les Sujets Conflictuels seront adoptées conformément aux paragraphes ci-dessous.

Aucun Gérant ne sera autorisé à voter sur un Sujet Conflictuel en rapport avec lequel un Associé qui l'a nommé est un Associé Intéressé et toutes les décisions en rapport avec ce Sujet Conflictuel seront uniquement prises par les Gérants nommés par l'Associé qui n'est pas un Associé Intéressé, à condition que TransEuropean ne soit pas un Associé Intéressé en rapport avec tout sujet impliquant le Conseiller en Investissement à moins que ce sujet concerne une modification importante au Contrat d'Investissement (autrement que lorsque ces modifications affectent de manière négative le Conseiller en Investissement) ou l'application des dispositions du Contrat de Conseil en Investissement pour Motif (tel que défini dans le Contrat de Conseil en Investissement) par le Conseiller en Investissement.

Dans le cas d'une réunion du Conseil convoquée pour discuter d'un Sujet Conflictuel, le quorum sera d'un Gérant nommé par TransEuropean ou Partners Group en rapport avec lesquels aucun des membres n'est un Associé Intéressé en rapport avec ce Sujet Conflictuel à condition qu'un Gérant nommé par un Associé Intéressé ait le droit de recevoir une convocation pour participer à toutes réunions bien qu'il n'ait pas le droit de voter et à condition également que les dispositions de ce paragraphe ne s'appliquent pas dans des cas où les Associés sont tous des Associés Intéressés dans le cadre d'un Sujet Conflictuel. Un Gérant nommé par un Associé Intéressé aura le droit de se présenter en personne au Conseil en ce qui concerne tous Sujets Conflictuels.

#### 8.9 Représentation

La Société est engagée en toute circonstance vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B, ou par la signature unique ou conjointe de toutes les personnes à qui des pouvoirs de signature ont été délégués conformément à l'Article 8.1. des présents Statuts.

**Art. 9. Gérant unique.**

9.1 Si la Société est gérée par un Gérant unique, toute référence faite dans les Statuts au Conseil ou aux Gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à ce Gérant unique.

9.2 La Société est engagée envers les tiers par la signature du Gérant unique.

9.3 La Société est également engagée envers les tiers par la signature de toute personne à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

**Art. 10. Responsabilité des Gérants.**

10.1 Les Gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et aux dispositions applicables de la Loi.

**IV. Associé(s)****Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.****11.1 Pouvoirs et droits de vote**

Les résolutions des Associés sont adoptées en assemblée générale des Associés (l'"Assemblée Générale") ou par voie de résolutions circulaires (les "Résolutions Circulaires des Associés").

Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les Associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les Associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

**11.2 Convocations, quorum, majorité et procédure de vote**

Les Associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout Gérant ou des Associés représentant plus de la moitié du capital social.

Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les Associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

Si tous les Associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

Un Associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, Associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des Associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par la deuxième Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des Associés détenant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un Associé dans la Société exige le consentement unanime des Associés.

Sous réserve de l'Article 8.8, le quorum lors des Assemblées Générales (y inclus les réunions ajournées) est dépendant de TransEuropean et de Partners Group et aucune décision ne sera prise lors d'une assemblée Générale (y inclus les réunions ajournées) à moins que TransEuropean et de Partners Group ou leurs représentants dûment autorisés soient présents, à condition que, concernant toutes les décisions ne faisant pas partie d'un Domaine Réservé, si une Assemblée Générale est ajournée le quorum de la réunion ajournée dépendra de TransEuropean.

Si cette majorité (le cas échéants) n'est pas atteinte aux Assemblées Générales endéans une heure à compter de l'heure fixée pour la réunion ou s'il y a défaut de quorum pendant la réunion, la réunion sera ajournée au troisième (3<sup>ème</sup>) Jour Ouvrable qui suit cette réunion en même temps et lieu ou en tout autre temps et lieu décidé par les Associés.

**Art. 12. Associé unique.**

12.1 Dans le cas où le nombre des Associés est réduit à un (1), l'Associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2 Toute référence dans les Statuts aux Associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'Associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3 Les résolutions de l'Associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit

## V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

### Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.

13.1 L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

13.2 Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des Gérants et des Associés envers la Société.

13.3 Tout Associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4 Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

### Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

14.1 Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi.

14.2 Les Associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises agréés peuvent être renommés.

### Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1 Le solde créditeur du compte de résultat, après déduction des dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions, représente les bénéfices nets de la Société.

15.2 Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.3 L'Associé unique ou, selon le cas, l'Assemblée Générale déterminera si tout ou partie des bénéfices nets restants sera distribué(e). Des dividendes peuvent être distribués à l'associé unique ou, selon le cas, à l'Assemblée Générale au pro rata du montant des parts sociales que chaque Associé détient dans chaque classe de part sociale de la Société, aux conditions suivantes:

(a) les parts sociales de classe A donnent aux Associés détenant des parts sociales de classe A le droit de percevoir des distributions de dividendes lors de l'année concernée à hauteur de 0,10% de la valeur nominale des parts sociales de classe A détenues;

(b) les parts sociales de classe B donnent aux Associés détenant des parts sociales de classe B le droit de percevoir des distributions de dividendes lors de l'année concernée à hauteur de 0,15% de la valeur nominale des parts sociales de classe B détenues;

(c) les parts sociales de classe C donnent aux Associés détenant des parts sociales de classe C le droit de percevoir des distributions de dividendes lors de l'année concernée à hauteur de 0,20% de la valeur nominale des parts sociales de classe C détenues;

(d) les parts sociales de classe D donnent aux Associés détenant des parts sociales de classe D le droit de percevoir des distributions de dividendes lors de l'année concernée à hauteur de 0,25% de la valeur nominale des parts sociales de classe D détenues;

(e) les parts sociales de classe E donnent aux Associés détenant des parts sociales de classe E le droit de percevoir des distributions de dividendes lors de l'année concernée à hauteur de 0,30% de la valeur nominale des parts sociales de classe E détenues;

(f) les parts sociales de classe F donnent aux Associés détenant des parts sociales de classe F le droit de percevoir des distributions de dividendes lors de l'année concernée à hauteur de 0,35% de la valeur nominale des parts sociales de classe F détenues;

(g) les parts sociales de classe G donnent aux Associés détenant des parts sociales de classe G le droit de percevoir des distributions de dividendes lors de l'année concernée à hauteur de 0,40% de la valeur nominale des parts sociales de classe G détenues;

(h) les parts sociales de classe H donnent aux Associés détenant des parts sociales de classe H le droit de percevoir des distributions de dividendes lors de l'année concernée à hauteur de 0,45% de la valeur nominale des parts sociales de classe H détenues;

(i) les parts sociales de classe I donnent aux Associés détenant des parts sociales de classe I le droit de percevoir des distributions de dividendes lors de l'année concernée à hauteur de 0,50% de la valeur nominale des parts sociales de classe I détenues; et

(j) les parts sociales de classe J donnent aux Associés détenant des parts sociales de classe J le droit de percevoir le restant de toute distribution de dividendes.

15.4 Les dividendes intérimaires peuvent être distribués par le Conseil à tout moment sous les conditions suivantes:

(i) le Conseil établit les comptes intérimaires;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant

des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les Associés doivent reverser l'excès à la Société.

(iv) les dividendes intérimaires que le Conseil a décidé de payer suite à cet Article ne peuvent être distribués que conformément aux règles de priorité et dans les proportions décrites à l'Article 15 ci-dessus pour la déclaration de dividendes par l'/les Associé(s).

## **VI. Dissolution - Liquidation**

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des Associés adoptée par la majorité (en nombre) des Associés détenant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social. Les Associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être Associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des Associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux Associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

## **VII. Dispositions générales**

17.1. Les convocations et communications, respectivement les renonciations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un Gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout Pacte d'Associés ou tout accord présent ou futur conclu entre les Associés.

17.5. En cas de divergence entre les présents Statuts et tout Pacte des Associés, les dispositions de ce Pacte des Associés prévautront.

### *Neuvième résolution*

Les Associés décident unanimement de fixer le nombre de gérants de la Société à six (6) et de reconnaître et approuver la démission de M. Ian Edward Baker, comme gérant avec effet immédiat; nommer les personnes suivantes pour une durée indéterminée comme gérants de Catégorie B:

(i) Mlle Pamela Alsterlind, née le 14 juin 1963 au Michigan, Etats-Unis, résidant au 927 Carol Ln (L1), Lafayette, Californie 94549, Etats-Unis;

(ii) M. Thomas Alexander Muller, né le 04 mars 1976 à Bâle, Suisse, résidant au Flat 3, 26 Palace Court, London W2 4HZ, Angleterre; and

renommer les gérants actuels de catégorie B en tant que gérants de Catégorie A pour une période indéterminée:

(i) M. Costas Constantinides, né le 17 septembre à Nicosie, Chypres, résidant au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

(ii) M. Wayne Fitzgerald, né le 11 mai 1976 à Waterford, Ireland, résidant au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

Ainsi, à dater de ce jour, le conseil de gérance de la Société est constitué comme suit:

- Mme Pamela Alsterlind, Gérant de Catégorie B;
- M. Thomas Alexander Muller, Gérant de Catégorie B;
- M. Costas Constantinides, Gérant de Catégorie A;
- M. Wayne Fitzgerald, Gérant de Catégorie A;
- Mme Mary Frances Harnetty, Gérant de Catégorie A; et
- M. Russell Proffitt-Perchard, Gérant de Catégorie A.

*Dixième résolution*

Les Associés décident unanimement de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus et donnent ainsi procuration à tout gérant, chacun agissant individuellement, afin de procéder au nom de la Société à l'enregistrement desdites modifications dans le registre des associés de la Société.

*Estimation des Frais*

Les dépenses coûts, honoraires et charges, sous quelque forme qu'ils soient et lesquels sont encourus par la Société en raison du présent acte, sont estimés à approximativement sept mille euros (EUR 7.000,-).

DONT ACTE, passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'Anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des parties comparantes, connues du notaire par leurs noms de famille, leurs prénoms, statut lesdits mandataires ont signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: Somma, Bless, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 07 mars 2014. Relation: EAC/2014/3487. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014091480/1444.

(140107829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2014.

---

**MConcept S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.**

Siège social: L-6982 Oberanven, 17, Wakelter.

R.C.S. Luxembourg B 131.671.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014084801/10.

(140100293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2014.

---

**A.S.C. S.A., Architecture Systems & Consulting S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3895 Foetz, 3, rue des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 96.395.

*Extrait du Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à FOETZ en date du 24 septembre 2013*

Il résulte des résolutions prises le 24 septembre 2013 lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Architecture Systems and Consulting S.A., avec siège social à L-3895 FOETZ, 3, rue des artisans, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B96.395.

Le renouvellement du mandat d'administrateur de Mr Van Minh Pierre Nguyen, demeurant 38 rue des Trente Jours, 57070 METZ (France), jusqu'à l'assemblée générale de 2018.

Le non renouvellement du mandat d'administrateur de Michel Robert Louis Beuseroy.

Le nomination à la fonction d'administrateur de Mme Véronique BEAUSEROY, née le 22/06/1964 à Moussy (France), demeurant 10 rue du 08 Mai 1945, 08160 NOUVION SUR MEUSE (France), jusqu'à l'assemblée générale de 2018.

Le renouvellement du mandat d'administrateur de Mr Claude SPELTZ, demeurant 7 rue de la Brasserie, 54920 VILLERS LA MONTAGNE (France), jusqu'à l'assemblée générale de 2018.

Le non renouvellement du mandat de commissaire aux comptes de Madame Cécile Guittard.

La nomination à la fonction de commissaire aux comptes de la Fiduciaire Euro Conseil Entreprise S.A. dont le siège social se situe rue de l'Industrie, coin des Artisans, L-3895 FOETZ et inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B90.331, jusqu'à l'assemblée générale de 2018.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014086681/23.

(140103504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

---

**Delen Private Bank Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 27.146.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014086037/9.

(140102185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

---

**Dimension Data Luxembourg PSF, Société Anonyme,  
(anc. Dimension Data Financial Services S.A.).**

Siège social: L-8308 Capellen, 89D, rue de Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 110.251.

L'an deux mil quatorze, le dix-huit juin,

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de la société Dimension Data Financial Services S.A., avec siège à L-8308 Capellen, 89D, Westside Village, rue de Pafebruch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 110.251, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 09 août 2005, publié au Mémorial C numéro 1400 du 16 décembre 2005, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'une assemblée générale extraordinaire actée par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 16 janvier 2007, publiée au Mémorial C numéro 709 du 25 avril 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Christophe LAMBOT, CFO de Dimension Data Financial Services S.A. et Dimension Data Luxembourg, demeurant à 17, rue de Dalhem, L-4997 Schouweiler.

qui désigne comme secrétaire Madame Manon HOFFMANN, employée privée, demeurant à Differdange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Véronique GILSON-BARATON, employée privée, demeurant à Garnich.

Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires sont renseignés sur une liste de présences, laquelle, après avoir été signée ne varietur, restera annexée aux présentes.

Monsieur le président constate, et l'assemblée approuve, que toutes les actions émises de la société sont valablement représentées, ainsi qu'il résulte de la liste de présences susmentionnée et que tous les actionnaires présents ou représentés renoncent à toute convocation supplémentaire affirmant avoir connu à l'avance l'ordre du jour de la présente assemblée.

Ceci exposé, Monsieur le Président met au vote les résolutions suivantes qui seront approuvées à l'unanimité:

*Dénomination sociale:*

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en DIMENSION DATA Luxembourg PSF.

En conséquence, l'article 1<sup>er</sup> des statuts sera désormais libellé comme suit:

«Il est établi entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de DIMENSION DATA Luxembourg PSF.»

Dont acte, fait et passé à Capellen, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et résidences, tous ont signé ensemble avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Lambot, M. Hoffmann, V. Baraton, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 19 juin 2014. Relation: CAP/2014/2360. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€.

Le Receveur (signé): I. Neu.

POUR COPIE CONFORME.

Capellen, le 26 juin 2014.

Référence de publication: 2014090956/43.

(140107814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2014.

---